

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 26/09/25 et affichage le 26/09/25  
62-200069037-20250924-66778-DE-1-1



Service	Direction Collecte des déchets
Examiné en Commission	Politique des déchets, cycle de l'eau, patrimoine le 11/09/25
Examiné en Bureau	Le 16 septembre 2025
Matière de l'acte	8.8.2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025  
DELIBERATION N°D275-25

DECHETS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Madame VASSEUR

---

Le service de collecte des déchets est géré en régie sur les pôles d'Aire Sur La Lys, Longuenesse et Théroutanne. Les agents assurent la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre du papier-carton et des encombrants.

La collecte des déchets sur le pôle de Fauquembergues est assurée par l'entreprise ASTRADDEC pour les ordures ménagères, les emballages ménagers.

La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par PAPREC.

Le bilan de l'année 2024 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 41 251 T (42 401 T en 2023) de déchets répartis de la manière suivante :

- 23 566 T d'ordures ménagères,
- 4 035 T de tri sélectif,
- 5 281 T de verre,
- 2 606 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 142 T d'encombrants,
- 5 622 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 26.85 % pour 24.22 % en 2023.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 35 818T de déchets, soit une production totale de 65 680 T (70 522.02 T en 2023), ce qui représente une production par habitant de 624.76 kg/an/hab (670.33 kg/an/hab en 2023). La valorisation matière pour l'année 2024 est de 64.1 % (61.4 % en 2023).

La prestation de service d'ASTRADDEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri est de 383 282.60 € pour le pôle de Fauquembergues. La collecte des déchets verts assurée par PAPREC s'élève à 478 969.35 €. Les stockage et transport du verre s'élève à 78 342.29 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-organismes et la vente des matériaux. La Capso acte le passage en TEOMi au 1 er janvier 2026, aussi la flotte de véhicules de collecte a été équipée de systèmes d'identification à la levée et une enquête en porte à porte a permis d'actualiser la base de données.

Le coût de fonctionnement du service de collecte global (régie et prestataires pour la collecte) et le traitement s'élève à 15 854 630.69 €, il est couvert par 17 561 587.78€ de recettes :

- la TEOM pour 12 754 592 € (12 356 344 € en 2023),
- les recettes de la redevance spéciale pour 906 418.19 € (953 698.16 € en 2023),
- les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3 707 602.46 € (3 246 491.94 € en 2023),
- remboursements arrêts, recettes exceptionnelles, transfert de subvention, facturation des conteneurs et encombrants participation pour 192 985.13 €

Le cout de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 10 944 821.57 €. Le cout de traitement s'élève à 6 616 766.21 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets ménagers.

LE PRESIDENT



Laurent DENIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à l'Hôtel Communautaire - Salle Raymond Sennellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Laurent DENIS, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 18 septembre 2025, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

### **CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

Monsieur DENIS Laurent, **Président**

Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur MEQUIGNON Alain, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur BEDAGUE Patrick, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur TILLIER Patrick, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur DUPONT Hervé, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur RYS Didier, Monsieur SABLON Frédéric, **Vice-Présidents**

Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Madame WAROT Sophie, Monsieur MARQUANT Francis, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur MASSEZ Alain, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Madame VANDESTEENE Christine, Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Madame BRIOIS Véronique, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAPITAINE David, Madame CATTY Christine, Monsieur CAZIN Etienne, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DEWAMIN Didier, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FENES Laurence, Monsieur FOULON Eric, Monsieur FOULON Franck, Monsieur HOCHART Philippe, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MOREL Damien, Monsieur MOUND Stephen, Madame NIVERT Florence, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Madame REANT Corinne, Monsieur ROLIN Joël, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WOJKOWIAK David, Madame WOZNY Florence, Monsieur CASTELAIN Jean-Christophe, **Conseillers Titulaires**

### **CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :**

Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame DUWICQUET Delphine, Conseillère déléguée, Monsieur TELLIER Alain, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur DANVIN Pascal, Conseiller délégué, Madame DUMETZ Jacqueline, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur EVRARD Jean-Luc, Conseiller communautaire, Monsieur ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MARQUANT Francis, Conseiller délégué, Monsieur CHEVALIER Alain, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MASSEZ Alain, Conseiller délégué, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Vice-président, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire, Monsieur MOLIN Christophe, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Monsieur OBOEUF Gérard, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Monsieur PRUVOST Bertrand, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur WIGNERON Auxence, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VASSEUR Françoise, Conseillère déléguée

M. DEBLOCK Alain, Conseiller communautaire a été remplacé par M. BENDRE Michel, Conseiller communautaire, M. FINDINIER Jean-Marc, Conseiller communautaire a été remplacé par M. FUSILLIER Frédéric, Conseiller communautaire

### **CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :**

Mme CANARD Céline-Marie, M. BERTELOOT Hervé, Mme BERTHELEMY Caroline, M. CAINNE Louis, M. DEBOVE Gilles, M. DELFORGE Pascal, Mme DEWINTRE-BILLIAU Huguette, M. DUBELLOU Samuel, M. DUPONT Franck, Mme FAYEULLE Hélène, Mme JASKOWIAK Hélène, M. LAMIRAND Jean-Pierre, M. LOUCHET Daniel, Mme SAUDEMONT Caroline, M. WALLART Johnny.

Nombre de délégués en exercice : 94  
Nombre de présents ou représentés : 79  
Nombre de votes « pour » : 79  
Nombre de votes « contre » : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes non prononcés : 0

Vu pour être annexé à la délibération D2025-055  
Le Maire

Pierre EVRARD



**CAPSO**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE SAINT-OMER

---

# **RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE DE COLLECTE**

---



## Table des matières

<b>PRESENTATION DU TERRITOIRE</b> .....	4
<b>LA PREVENTION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE</b> .....	5
<b>LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL</b> .....	15
Chaque habitant de la CAPSO a la possibilité de disposer pour <b>15 euros</b> d'un composteur en appelant au numéro vert de la CASO .....	15
<b>LE COMPOSTAGE DE PROXIMITE (PIED D'IMMEUBLE/ QUARTIER)</b> .....	15
<b>LE COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT</b> .....	16
Les opérations de compostage autonome en établissement sont une solution alternative de valorisation de biodéchets issus de la restauration collective, (écoles, collèges, lycées, EHPAD etc.) .....	16
<b>LE COMPOSTAGE PEDAGOGIQUE A L'ECOLE</b> .....	17
<b>DES OUTILS DE COMMUNICATION</b> .....	17
<b>LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS</b> .....	22
<b>1. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE</b> .....	24
<b>1.1 La collecte en régie</b> .....	24
1.1.1. Le pôle de Longuenesse.....	24
1.1.2. Le pôle d'Aire-Sur-La-Lys .....	25
<b>1.2. La collecte en prestation de service</b> .....	26
1.2.1. Pôle de Fauquembergues .....	26
1.2.2. Collecte des déchets verts .....	26
<b>2. LA COLLECTE DU PAPIER CARTON EN APPORT VOLONTAIRE</b> .....	26
<b>3. LES COLLECTES SPECIFIQUES</b> .....	27
<b>4. FOURNITURES DE CONTENANTS DE PRE-COLLECTES ET LA MAINTENANCE</b> .....	27
<b>5. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES</b> .....	28
<b>5.1 Organigramme du service</b> .....	28
<b>5.2 Moyens techniques</b> .....	28
<b>5.3 Equipements de pré-collecte</b> .....	29
<b>6. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION</b> .....	30
<b>LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS</b> .....	35
<b>1. LES INDICATEURS TECHNIQUES</b> .....	36
<b>1.1 Récapitulatif des tonnages par flux</b> .....	36
<b>1.2 Valorisation matière</b> .....	38
<b>2. LES INDICATEURS FINANCIERS</b> .....	42
<b>2.1 Définition des zones de taxations</b> .....	42
<b>2.2. Redevance spéciale</b> .....	44
<b>2.3 Evolution de la TEOM vers la TEOM incitative</b> .....	46

<b>2.4 Prestation de service</b> .....	49
<b>3. LA SYNTHÈSE FINANCIÈRE</b> .....	50

Le présent rapport a pour objet de présenter la qualité et le prix du service de collecte réalisé en régie de l'année 2024.

## PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est née de la fusion de 4 intercommunalités (la communauté de Communes du Pays d'Aire, la Communauté de communes de la Morinie, La Communauté de communes du Canton de Fauquembergues et la Communauté d'Agglomération de Saint Omer) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour répondre à la loi NOTRe.

La CAPSO comprend 53 communes avec 105 205 habitants pour une superficie 543 km<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5216.5), la CAPSO exerce les compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, des gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets ainsi que des compétences optionnelles tels que la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, assainissement... et des compétences facultatives telles que la petite enfance, la santé...

La CAPSO exerce la compétence de collecte des déchets ménagers, le traitement est transféré au Syndicat Mixte Lys Audomarois (déchèteries, compostière et cendre de tri) et au Syndicat Mixte Flandres Morinie (centre de valorisation énergétique).

Pôles territoriaux	
Aire-Sur-La-Lys	■
Longuenesse	■
Fauquembergues	■
Thérouanne	■



**LA PREVENTION DE LA**  
**GESTION DES DECHETS**  
**MENAGERS ET**  
**L'ECONOMIE**  
**CIRCULAIRE**

Compte tenu des enjeux réglementaires venant s'imposer aux collectivités sur le sujet de la prévention des déchets ménagers et assimilés dans les années à venir, tant sur les performances de tri et la valorisation matière que sur la baisse des tonnages de déchets ménagers, la CAPSO a initié une démarche ambitieuse et volontaire de refonte de leur stratégie territoriale.

Après deux ans de travail et une importante phase de concertation avec les habitants en 2023, la CAPSO a redéfini sa feuille de route pour la réduction et la gestion des déchets à l'horizon 2030/2035, visant une gestion optimisée des ressources.

Cette stratégie a été finalisée en 2024 et définitivement adoptée en avril 2025.

La stratégie vise à réduire l'incinération des déchets, diminuer les gaz à effet de serre, augmenter le recyclage et développer le réemploi, la réparation et lutter contre le gaspillage. Elle repose sur :

- L'affirmation d'une politique ambitieuse de prévention des déchets et de la sensibilisation auprès des usagers et acteurs du territoire ;
- Le renforcement de la place de tous les acteurs (usagers, acteurs économiques, collectivités...) et de leurs responsabilités quant à la production des déchets et la qualité de leurs gestes de tri ;
- L'adaptabilité et l'optimisation du service public de gestion des déchets
- L'introduction à plus de justice dans la fiscalité liée aux déchets, et plus adaptée aux enjeux environnementaux, sociaux et de pérennité du service.

Cette feuille de route s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement durable et vise à répondre aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle, en matière climatique, de préservation de la ressource et de préservation de la biodiversité. Les objectifs annoncés vont au-delà des objectifs réglementaires :

- Réduire les déchets ménagers et assimilés de 25 % entre 2010 et 2030
- Atteindre un taux de valorisation de 65 %

Ces objectifs ambitieux sont issus du travail de concertation mené par les habitants ayant participé à la démarche puis validé en conférence des maires.

Cette nouvelle feuille de route se construit autour de 5 grands axes :

### **1- Une politique ambitieuse de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction de tous les déchets**

La réduction des déchets apparaît comme la priorité de la stratégie. Moins jeter, moins gaspiller, plus réparer, réemployer ou réutiliser sont les actions majeures plébiscitées par tous les acteurs lors de la concertation. Il s'agit principalement d'encourager les citoyens, les entreprises et les intuitions à adopter des pratiques plus durables :

- Accompagner la pratique du « **zéro déchet** » ;
- Limiter le **plastique à usage unique en 2035**, réduire les **emballages**, les textiles sanitaires à usage unique,
- Lutte contre le **gaspillage alimentaire** ;
- Promouvoir, sensibiliser et accompagner le **compostage** (individuel, collectif) ;
- Promouvoir, sensibiliser et accompagner à réduire les **déchets verts** en privilégiant le broyage des végétaux, le mulching; les plantations d'essences locales à pousse lente ;
- Promouvoir le **réemploi / réparation/ réutiliser** sur le territoire.

### **2- Le déploiement du tri à la source des biodéchets**

L'article L.541-21-1 du code de l'environnement prévoit que **tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent trier les biodéchets à la source en vue de leur valorisation. Cette obligation s'applique également aux services publics de gestion des déchets depuis le 1 janvier 2024.** Pour répondre à leurs obligations, les collectivités peuvent favoriser le tri à la source et la valorisation sur place et/ou organiser une collecte séparée suivie d'une valorisation industrielle.

Les biodéchets représentent selon l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement des déchets suivants :

- Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies ;
- Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Sur la CAPSO, les biodéchets représentent 263 kg/an/habitant soit 27 877 tonnes par an (dont 74 kg/an/hbt de déchets alimentaires soit 7457 tonnes collectés dans les bacs d'ordures ménagères).

La CAPSO, depuis plusieurs années, développe la mise en place du compostage :

- Compostage individuel : 20% des foyers de la CAPSO sont déjà dotés de composteurs individuels ;
- Compostage de proximité : 42 de sites de compostage partagé et 21 sites de compostage autonome en établissements.

Parallèlement des actions de sensibilisation sont menées auprès des scolaires et du grand public.

Avec le soutien de l'ADEME, la CAPSO a finalisé en 2024 une étude de faisabilité sur la mise en place du tri à la source des biodéchets alimentaires des ménages et assimilés pour :

- Évaluer le gisement captable de biodéchets sur le territoire,
- Identifier les opportunités et conséquences techniques, économiques et organisationnelles d'un dispositif de tri à la source,
- Étudier les différents dispositifs, qui seront déployés et adaptés à chaque zone et typologie d'habitat.

Cette étude a permis, à la CAPSO, d'élaborer son schéma du tri à la source des biodéchets par délibération du 11 avril 2024.

Celui-ci propose un scénario mixte de déploiement à savoir :

- a) Développer en priorité les solutions de gestion de proximité des biodéchets soit le compostage individuel, et le compostage de proximité (partagé et autonome en établissement) :

La CAPSO poursuit, renforce et professionnalise la démarche engagée sur **le compostage individuel et le compostage de proximité** afin de permettre, aux habitants n'ayant pas d'extérieur ou ne souhaitant pas de composteur à domicile, de trouver un endroit adapté où composter.

Il sera proposé en concertation avec les communes **l'installation d'aire de compostage collectif communal**. L'accès au site de compostage communal sera libre pour tous les usagers de la commune et sera calibré en fonction du volume et du nombre d'habitants (fonctionnement s'apparentant à un point d'apport volontaire « compostage »).

En complément de ce dispositif, un appel à candidature sera lancé pour permettre un recensement et accompagner des démarches volontaires d'habitants, d'associations ou groupement constitué souhaitant se former et s'engager dans le compostage.

Cela représente environ **220 sites de compostage de proximité à déployer sur 3 ans**.

**Pour les habitants résidant en maison (avec jardin supérieur à 50m<sup>2</sup>), la solution du compostage individuel est privilégiée. Pour répondre à cet objectif, 29 000 foyers seront éligibles au compostage individuel.**

Il est proposé de mailler le territoire de points de retrait et d'accompagner les livraisons d'une réunion d'information.

Par ailleurs, un vaste programme d'animations de sensibilisation/formations à destination des établissements scolaires, des habitants et des professionnels sera déployé ainsi qu'un dispositif de proximité pour le suivi, l'entretien des sites de compostage de proximité répondant aux exigences du cadre de l'application (arrêté

du 9 avril 2018, articles 17 à 21, pris pour l'application des dérogations prévues par le R1069/2009 et le R142/2011 (art 20) et Circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité).

- b) Proposer une collecte séparée des biodéchets uniquement sur certaines communes éligibles selon des critères clairement définis :

En complément des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets (compostage), une collecte des biodéchets sera proposée en apport volontaire pour les habitants (abri bacs) et en apport volontaire ou en porte à porte pour les professionnels dans les communes éligibles.

Afin de délimiter les communes pouvant être éligibles à la collecte des biodéchets, des règles de mise en œuvre ont été clairement définies et fixées sur la base de 4 critères :

CRITERES	SEUILS RETENUS
Densité de population par commune (hab./km <sup>2</sup> )	Sup à 200 Hab/ km <sup>2</sup>
Taux d'habitats collectifs	Sup à 15 % d'habitat collectif
Nombre de logements sans jardin suffisant (>50m <sup>2</sup> ) y compris l'habitat collectif	Sup à 50 logements
Gisement de biodéchets des usagers par commune.	Sup à 138 t/an

**Seules les communes de Aire-sur-la-Lys (hameaux exclus), Arques, Longuenesse, Saint-Omer (zone marais exclue), Saint-Martin-lez-Tatinghem (Tatinghem exclu), Blendecques, Wizernes ont été retenues comme éligibles à la collecte des biodéchets.**

Seuls les professionnels présents sur les communes éligibles pourront bénéficier d'une collecte en porte-à-porte avec la mise à disposition de bacs ou avoir accès à des points de collecte en apport volontaire (abris bacs).

### **3- Un accompagnement renforcé aux gestes de tri pour améliorer le taux de valorisation**

L'augmentation des performances de valorisation passe nécessairement par une amélioration dans la qualité du tri des matières collectées, il s'agit de :

- **Cœuvrer pour un meilleur accompagnement du geste de tri des usagers :**
  - Mieux informer et sensibiliser les habitants et les salariés des entreprises aux gestes de tri
  - Mieux contrôler la qualité du tri
  - Verbaliser en dernier recours
- **Faciliter l'accès aux points d'apport volontaire :**
  - Optimiser et/ou renforcer le maillage territorial des Points d'Apports Volontaires (PAV)
  - Expérimenter des zones test des points TRI (OM, TRI, Verre, papier carton et biodéchets) enterrés ou non
  - Doter le territoire de « point tri » accessibles aux personnes à mobilité réduite

- **Moderniser le tri actuel (transfert vers un centre de tri plus performant)**

Le taux de valorisation sera également accru grâce à l'amélioration des infrastructures de tri, notamment par le remplacement du tri manuel actuel par un tri optique plus performant, particulièrement efficace pour la reconnaissance des plastiques.

#### **4- Le développement de services efficaces et adaptés aux usagers**

Il s'agit d'adapter le service public pour mieux accompagner les habitants dans leurs changements de pratique. Le rendre plus efficace d'un point de vue technique, environnemental et économique. Et faire de la gestion des déchets un outil permettant à chacun de disposer de solutions adaptées, quel que soit le lieu où il habite.

- **Faire évoluer le schéma de collecte** en cohérence avec les évolutions territoriales, le changement de comportement et les objectifs de prévention et de tri de la stratégie Déchets ;
- **Mener une réflexion sur l'opportunité de supprimer ou de maintenir le service de collecte des déchets verts ;**
- Améliorer **les services en Déchèteries** pour renforcer la prévention et la valorisation :
  - Dimensionner l'offre actuelle et sur les modalités de fonctionnement
  - Mettre en place un contrôle d'accès (badge, lecture de plaques),
  - Intégrer les nouvelles filières REP, installation d'un espace réemploi, .....
- **Développer les solutions numériques en s'appuyant des technologies innovantes** (vidéo surveillance, Caméras embarquées, sondes de remplissage PAV, puçage des bacs, pesons connectés ...) pour venir en appui des moyens humains existants et faciliter les interventions des agents
- **Se doter d'équipes de proximité** (brigade biodéchets, ambassadeurs du tri, brigade propreté)

#### **5- L'évolution de la facturation « déchets » vers une tarification à l'usage**

Faire changer durablement les comportements en instaurant une tarification incitative ; comme l'eau ou l'électricité. En 2026, la facture liée aux services de collecte et de traitement des déchets sera indexée en partie sur la consommation réelle du service par le ménage. Les professionnels (administrations, établissements privés ou publics... ) sont quant à eux soumis à une redevance spéciale depuis quelques années.

Cette trajectoire ambitieuse en matière de réduction et de valorisation des déchets nécessite une évolution massive des comportements en profondeur pour être pérenne. L'accompagnement des habitants et des bénéficiaires du service public est au cœur de la stratégie.

Une communication renforcée sera mise en œuvre accompagnée d'outils de suivi plus précis, au plus près des usagers, lui permettant d'accéder à ses données et suivre sa progression.

## Programme Local des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Un élément clé de cette stratégie est la réduction des déchets, concrétisée par l'élaboration du **Programme Local des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.



Ce document réglementaire fixe des objectifs de réduction de la production de déchets et propose un plan d'actions sur six ans pour atteindre ces objectifs au niveau territorial. Il se concentre sur des actions concrètes à mettre en œuvre au quotidien.

Le projet de PLPDMA a été présenté pour avis à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) le 19 juin 2024 et définitivement adopté en avril 2025 après une concertation publique pour recueillir les remarques et suggestions des habitants sur ce projet.



Les principales actions du PLPDMA pour la période 2025/2031 sont détaillées dans le tableau ci-après. Ces actions seront mises en œuvre par la CAPSO et/ou ses partenaires.

OBJECTIFS	ACTIONS
Informier et Sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	Communiquer et informer le citoyen à la réduction des déchets Sensibiliser aux changements de pratiques
Mettre en place des actions d'accompagnement favorisant les changements de comportement de consommation pour réduire la quantité de déchets	Limiter le plastique à usage unique Réduire les emballages et les imprimés non sollicités Réduire les déchets « textiles sanitaires »
Augmenter la durée de vie des produits et des matériaux	Promouvoir la réparation et la réutilisation Créer une matériauthèque / ressourcerie Promouvoir le réemploi en déchèterie
Limiter la production de biodéchets et développer la gestion de proximité des biodéchets et des déchets verts	Limiter le gaspillage alimentaire Déployer massivement les solutions de compostage individuel et de proximité des biodéchets Sensibiliser et former les usagers et agents communaux à la pratique du compostage Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts
Réduire les déchets des entreprises	Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets
Utiliser les instruments économiques	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière

Être éco exemplaire	Développer l'éco-exemplarité des collectivités Accompagner les communes adhérentes vers l'éco-exemplarité
Devenir territoire d'expérimentation et d'innovation en matière de déchet	Développer les filières d'économie circulaire et l'écologie industrielle sur le territoire

## FAITS MARQUANTS 2024

### Sur la Prévention des déchets

#### I. INFORMER ET SENSIBILISER LES CITOYENS A LA REDUCTION DES DECHETS

##### Actions d'animations en milieu scolaire :

Le service environnement de la CAPSO propose des interventions gratuites dans les classes primaires du territoire, permettant de sensibiliser les enfants, du tri des déchets à la prévention des déchets.

La CAPSO a poursuivi ses animations autour du tri, du recyclage et de la réduction des déchets. Les animateurs prévention interviennent auprès des scolaires pour sensibiliser toujours plus d'élèves au tri et au recyclage des déchets.



Pour l'année scolaire 2024/2025, la CAPSO a développé des parcours pédagogiques autour des déchets.

Pour poursuivre les interventions des animateurs de la CAPSO, des visites sont possibles au centre de tri et au centre de valorisation énergétique (CVE de FLAMOVAL)..

Le centre de tri et le CVE sont des équipements essentiels de valorisation des déchets issus de la collecte des ordures ménagères du territoire.

##### Chiffres clés en 2024 :

- 97 interventions
- 4859 scolaires sensibilisés / 59 classes
- 29 établissements (écoles, collèges, lycées) soit 25.6% des établissements de la CAPSO ont pu bénéficier d'interventions du service environnement.

## Actions de sensibilisation en milieu extrascolaire /publics spécifiques /grand public :



Chaque année, les animateurs environnement sont présents lors de manifestations pour sensibiliser tous les publics à la politique communautaire de gestion des déchets. Ce stand permet de répondre aux nombreuses questions du grand public sur la collecte sélective, le recyclage du papier carton, le compostage, le stop pub, etc...



Ils interviennent également de façon ponctuelle et sur demande lors d'ateliers, de réunions d'informations (réunion publique, ciné débat) ou d'animations spécifiques (IME, France terre d'asile, maison du marais, centres sociaux ...)

### Chiffres clés en 2024 :

- 18 journées d'animations spécifiques
- 3 564 personnes sensibilisées
- Participation aux événements grand public tels que la fête du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, salon alimenterre, salon carton plein, portes ouvertes des maisons France service, cortège nautique....

## Outils pédagogiques mis à disposition pour des animations en autonomie ou accompagnées :



La CAPSO a fait l'acquisition d'outils pédagogiques (mallettes pédagogiques, gachimètre ...). Ils sont mis à disposition des structures souhaitant l'utiliser en autonomie.

## Opération « Villages et marais propres »

Chaque année depuis 2002, le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois de mars, la CAPSO et le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale organisent l'opération « Villages et marais propres ». En 2024, 24 communes du périmètre de la réserve de biosphère actuelle ont participé à cette opération.



### Chiffres clés en 2024 :

- 780 bénévoles
- 18,680 Tonnes de déchets collectés

## Programmation d'ateliers zéro déchet



L'accompagnement au changement de comportement est une donnée essentielle dans la réduction des déchets. La CAPSO propose des ateliers zéro déchet à destination de ses agents et du grand public pour sensibiliser à la réduction des déchets et permettre un changement de pratique au quotidien.

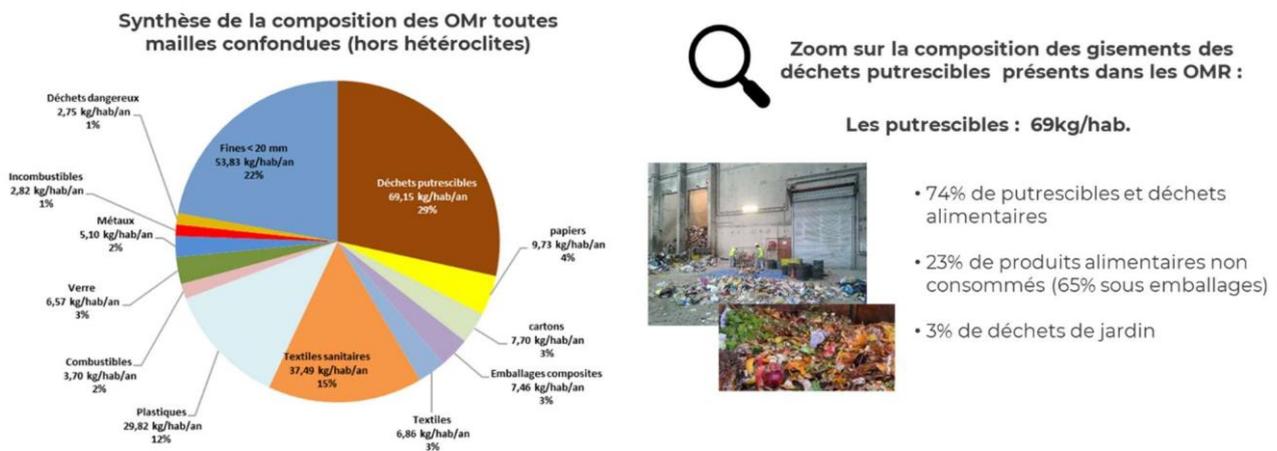
Chiffres clés en 2024 :

- 20 ateliers sur les pratiques "zéro déchet"
- 10 personnes par atelier

## II. LIMITER LA PRODUCTION DE BIODECHETS ET DEVELOPPER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET DES DECHETS VERTS

### **REDUIRE LES QUANTITÉS de biodéchets collectés pour la poursuite de la promotion de compostage :**

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2023. Le compostage de proximité s'avère une solution simple à mettre en œuvre, efficace et peu coûteuse. Aujourd'hui, un habitant de la CAPSO produit en moyenne 243 kg d'ordures ménagères par an dont 29% sont des biodéchets (69 kg /an /hab) alors qu'ils peuvent être transformés et utilisés comme amendement et fertilisant pour les jardins ou espaces verts et non incinérée.



**Nos ordures ménagères sont composées de 29 % de déchets putrescibles soit 69 kg/hab./an)**

### **Recrutement de trois guides composteurs et d'un chargé de mission biodéchets et tarification incitative :**

Un chargé de mission biodéchets et tarification incitative a été recruté en septembre 2024 et a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Le chargé de mission aura notamment la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie de déploiement biodéchets (composteurs collectifs, en établissement, points d'apports volontaires biodéchets ...) mais aussi suivre le déploiement de la tarification incitative sur le territoire.

Dans la perspective du déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets sur le territoire de la CAPSO, la CAPSO a recruté 3 guides composteurs en charge de l'entretien et du suivi des composteurs

collectifs et en établissement, des points d'apports volontaires biodéchets. Les guides composteurs auront également des missions de sensibilisation des habitants à ces nouvelles méthodes de tri à la source des biodéchets.

Pour ce faire, la CAPSO a missionné un organisme de formation agréé pour dispenser la formation « Guide Composteur » obligatoire dans le cadre des missions qui seront affectées aux guides composteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette formation d'une durée de 4 jours a eu lieu du 16 au 19 décembre 2024.

Pour répondre à ces objectifs fixés, tout en intégrant les enjeux écologiques et économiques de la gestion des déchets, la CAPSO promeut depuis plusieurs années :

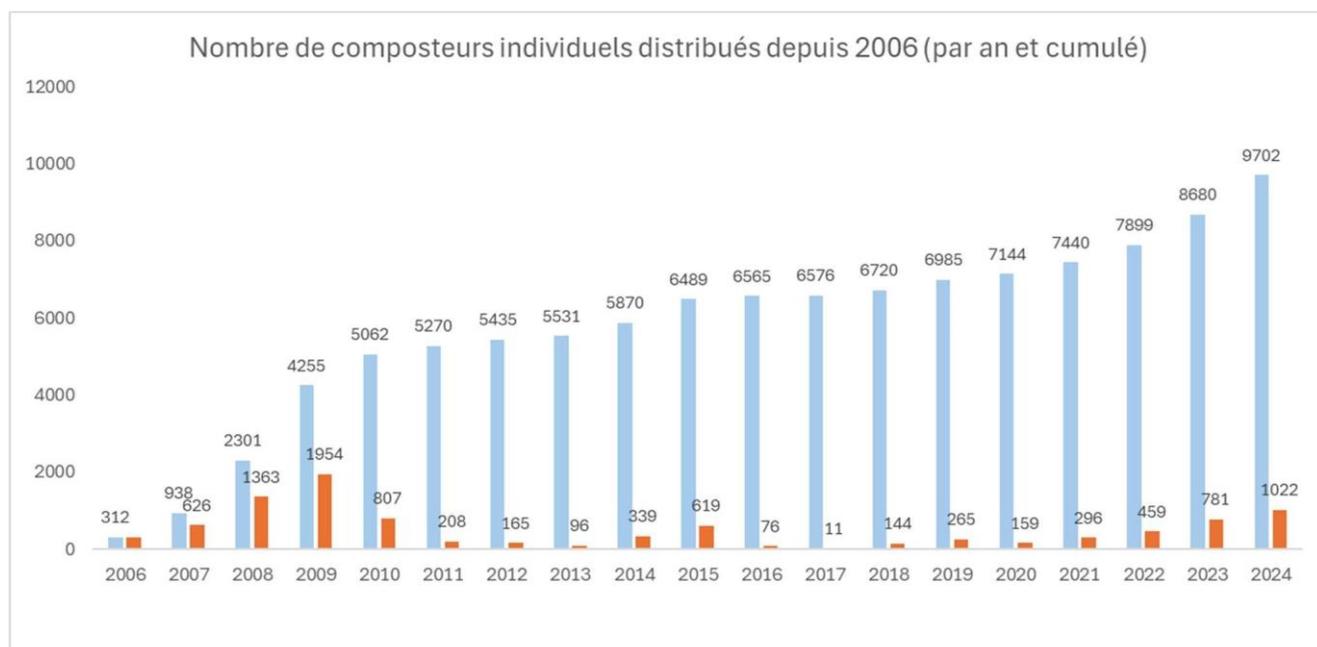
### LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Chaque habitant de la CAPSO a la possibilité de disposer pour **15 euros** d'un composteur en appelant au numéro vert de la CASO.

**En 2024, ce sont 1022 composteurs qui ont été réservés et distribués aux habitants.**

Depuis 2004 date du début de l'opération, **9702** des foyers du territoire sont équipés.



### LE COMPOSTAGE DE PROXIMITE (PIED D'IMMEUBLE/ QUARTIER)

La CAPSO souhaite développer l'offre de compostage aux habitants en proposant des composteurs collectifs de proximité. L'objectif est de donner la possibilité à tous ceux qui souhaitent réduire leurs poubelles et n'ayant pas la possibilité d'avoir un composteur individuel (cas des habitants des centres bourgs), de pouvoir composter près de chez eux sur des aires de compostage partagé.

Actuellement sur le territoire :

59 Composteurs collectifs ont été installés soit 34 plateformes de compostage, suivis mensuellement par un des guides composteurs de la CAPSO.



**70 Composteurs collectifs ont été installés soit 34 plateformes de compostage, suivis mensuellement par un des guides composteurs de la CAPSO. (environ 500 foyers)**

### LE COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT

Les opérations de compostage autonome en établissement sont une solution alternative de valorisation de biodéchets issus de la restauration collective, (écoles, collèges, lycées, EHPAD etc.)



**21 établissements scolaires du primaire au lycée équipés de composteurs mécaniques pour la valorisation des biodéchets de cantines.**

- **50 composteurs autonomes (bois, rotatifs, et fût plastique)**

### **LES ETAPES DE MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT**



- Caractérisation effectuée par des agents de la CAPSO afin de déterminer le flux de déchets évacués par l'établissement.
- La caractérisation se fait sur 3 à 4 jours.
- En moyenne, un composteur pour 100 repas
- Caractérisation effectuée par des agents de la CAPSO afin de déterminer le flux de déchets évacués par l'établissement.
- La caractérisation se fait sur 3 à 4 jours.
- En moyenne, un composteur pour 100 repas
- Sur une durée de deux services complets, vérification du bon fonctionnement des modalités mise en place au sein du réfectoire et de la table de tri.





- Sensibilisation au sein de chaque établissement équipé de composteur rotatif en début d'année scolaire, pour les élèves qui viennent d'un autre établissement de même pour les agents techniques.

## LE COMPOSTAGE PEDAGOGIQUE A L'ECOLE



Pour sensibiliser dès le plus jeune âge à la pratique du compostage, la CAPSO met à disposition des composteurs pédagogiques aux écoles ayant un projet pédagogique ou souhaitant s'engager sur des pratiques éco-responsables à l'école. Cette mise à disposition s'accompagne d'interventions de sensibilisation et d'un suivi des maitres composteurs.



**Chiffres clés en 2024 :**

- ✓ **14 écoles équipées de composteurs pédagogiques**

## L'ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES COMPOSTEURS

- La mise en place d'un diagnostic pour étudier la faisabilité de l'installation de la plateforme (porte à porte, site d'implantation, capacité et nombre de composteurs etc...)
- La mise à disposition des composteurs via la signature d'une convention
- La formation d'un réseau de référents et/ ou guides « composteur » sur le territoire et s'appuyer sur celui-ci pour sensibiliser et informer toujours plus les habitants.
- L'accompagnement et le suivi des différents sites d'implantation
- Le développement d'actions de sensibilisation notamment des animations scolaires sur cette thématique
- Diffusion d'outils de communication (guide...)

## DES OUTILS DE COMMUNICATION

- Une exposition
- Des flyers
- Des guides pratiques sur le compostage



## **Accompagner la plantation d'essences locales pour réduire les déchets verts :**



La CAPSO a souhaité s'engager auprès du Parc du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, pour intégrer l'opération Plantons de décor. C'est une opération régionale pilotée par l'ENRX et ancrée dans la région depuis déjà une vingtaine d'année. Cette opération de commandes groupées permet aux habitants des 24 territoires engagés de pouvoir commander des plants d'essence locale, d'arbres, d'arbustes et de variétés fruitières et légumières d'origine locale en partenariat avec 8 producteurs-fournisseurs régionaux.

Cette opération s'accompagne outre les commandes, d'un programme de formation (ex : initiation à la taille des fruitiers, à la greffe, organisation de chantiers de plantation citoyens etc. (...)). ENERLYA est référencé comme lieu de livraison et de formation en s'intégrant dans le programme commun du PNR pour plus de visibilité et permettant ainsi d'élargir l'offre de proximité aux habitants.

### **III. DEVENIR TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION ET D'INNOVATION EN MATIERE DE DECHETS**

#### **Développer des filières locales d'économie circulaire : filière du BTP**

Alors que l'utilisation des ressources naturelles, base physique de nos modèles économiques a présenté ses limites ces dernières décennies, les modèles d'économie circulaire émergent comme élément de solution vers une économie plus sobre en matière d'utilisation des ressources, en permettant de réduire l'extraction et l'utilisation des ressources naturelles, ainsi que la génération de déchets industriels et ménagers.

A travers ses stratégies économiques et de transition écologique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer a souhaité pleinement inscrire l'économie circulaire comme un pilier de développement et promouvoir des nouveaux modes de production et de consommation responsables.

La crise actuelle démontre l'importance pour le territoire de s'appuyer sur une économie circulaire et locale moins dépendante de produits d'importation. C'est la raison pour laquelle, la CAPSO a souhaité se positionner sur un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME pour expérimenter une étude de planification et programmation matières (E2PM) finalisé en 2024.

Cette étude avait pour ambition de définir une feuille de route concrète pour réduire la dépendance aux importations de ressources naturelles, améliorer sa gestion des flux de matières et concourir au maintien des activités économiques territoriales dans notre contexte mondial de crise (climatique, sanitaire, politique, ...).

#### **La démarche s'est déroulée en 2 temps :**

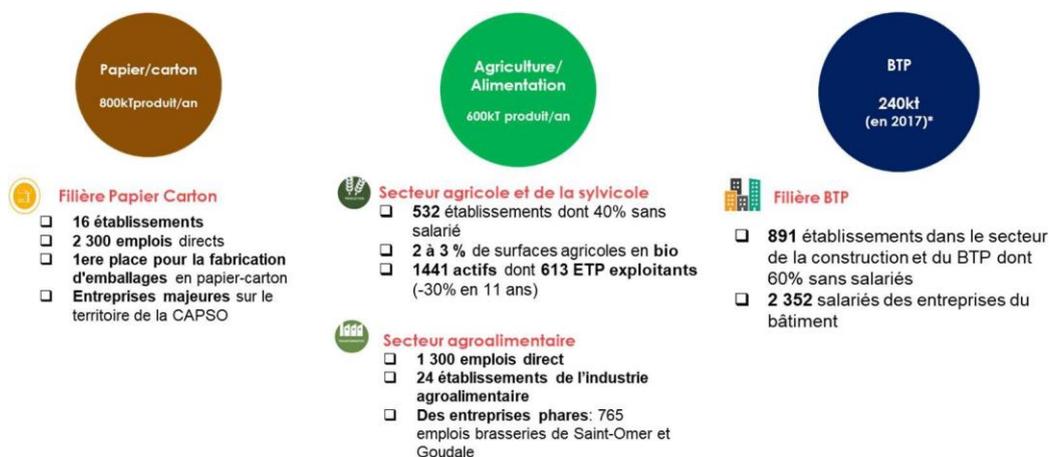
1/ réalisation d'un diagnostic filières/ressources du territoire pour :

- Visualiser les grandes masses de matières mobilisées par le territoire
- Évaluer la dépendance du territoire, ses ressources et sa production locale
- Visualiser les secteurs d'activités vulnérables ou robustes

Cette première phase a permis d'identifier 3 filières / ressources prioritaires pour notre territoire définis selon certains critères :

- Poids de la ressource dans la production et la consommation du territoire
- Poids de la filière dans l'économie et sur l'emploi du territoire
- Importance du marqueur pour le territoire
- Dépendance et vulnérabilité du territoire à la ressource

- Potentiels de connexions et de synergies avec d'autres filières/Ressources/initiatives en matière de réemploi et de surcyclage



2/ A la suite de ce diagnostic, un plan d'actions opérationnel a été élaboré par filière prioritaire visant une meilleure utilisation des ressources.

Au regard des conclusions de l'étude et du contexte territorial, la filière du BTP s'avère un axe prioritaire à étudier.

### Le BTP : une des 3 filières prioritaires :

Plus généralement en France, les ressources du bâtiment et des travaux publics représentent plus de 70 % des déchets produits dont 1/5 sont issus de la déconstruction, de la réhabilitation ou de la construction.

Le sujet de la valorisation, du réemploi et de la réutilisation des déchets du bâtiment est un réel enjeu national et régional pris en compte notamment dans la loi AGECE avec le déploiement des nouvelles REP, l'obligation d'un diagnostic ressource pour la démolition et /ou la rénovation les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> ... et dans le PRPGD et la stratégie d'économie circulaire régionale.

Sur la CAPSO, le **BTP représente une des filières majeures et structurantes du territoire avec :**

- 240 kt de matériaux employés dans les bâtiments et routes en 2017 pour 180 kt de déchets potentiels générés (données issues de la modélisation de CITESOURCE)
- 891 établissements dans le secteur de la construction et du BTP dont 60% sans salariés
- 2 352 salariés des entreprises du bâtiment.

### Un contexte favorable pour expérimenter une nouvelle boucle d'économie circulaire :

Avec des projets de rénovation, d'aménagement, de renouvellement urbain des communes et de l'agglomération en propre et un bâti historique à forte valeur patrimoniale, la CAPSO possède un terrain favorable à la mise en œuvre d'une boucle locale d'économie circulaire sur les matériaux de construction.

Pour initier ces réflexions de ré-employabilité des matériaux/équipements de construction, il est proposé d'expérimenter en identifiant des chantiers des déconstructions des habitations ou bâtiments sinistrés par les inondations de fin 2023 / début 2024 et permettre la montée en compétences pour le territoire et ses acteurs.

L'objectif de cette boucle est de favoriser la valorisation, le réemploi, la réutilisation, et d'encourager l'éco-conception et l'incorporation de matériaux recyclés dans les nouvelles constructions.

La CAPSO a adhéré en 2024 au le **pôle de compétitivité TEAM 2 (Technologies de l'Environnement Appliquées aux Matières et aux Matériaux)**, dédié à l'innovation collaborative pour l'économie circulaire via une convention de partenariat.

Les 3 principaux axes de cette convention de partenariat concernent :

- L'accompagnement à la mise en œuvre des opérations de déconstruction et caractérisation des matériaux dans un objectif de réemploi, de valorisation et de recyclage ;
- Dans le cadre de la décarbonation, favoriser le réemploi, la valorisation et le recyclage des matières et matériaux pour des projets de la CAPSO ou de territoires voisins ;
- Les mesures d'impacts sur le territoire de développer des boucles innovantes d'économie circulaires sur la base de la déconstruction des logements ayant subis les innovations.

# Les perspectives sur la Prévention des déchets 2025

---



- Adoption du PLPDMA 2025/2031 le 10 avril 2025
  - Poursuite des actions engagées
- 
- Poursuite des animations scolaires et des parcours pédagogiques en lien avec les visites de FLAMOVAL et du centre de tri ;
  - Poursuite des interventions auprès du grand public lors de manifestations locales ;
  - Poursuite des ateliers zéro déchet
  - Mise en place de réunions publiques d'information sur le déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets ;
  - Rencontre avec les communes afin de déterminer les futurs points de compostage partagé et points d'apports volontaires biodéchets ;
  - Déploiement progressif des premiers sites de compostage collectif et point d'apports volontaires biodéchets (abris-bacs) ;
  - Démarrage du service de collecte des biodéchets à destination des professionnels ;
  - Développement du volet « zéro déchet » de l'application montri en lien avec le service de collecte ;
  - Réorientation et Organisation de l'opération hauts de France propres en partenariat avec la fédération de chasse 62.
  - Développement d'un dossier de coopération leader sur la mise en place du gourmets bags durable à destination des restaurateurs
  - Poursuite de la réflexion autour de la filière de l'économie circulaire dans le bâtiment.

# **LA COLLECTE ET LE** **TRAITEMENT DES** **DECHETS MENAGERS**

Depuis la fusion intercommunale de 2017, l'organisation de la collecte des déchets est divisée en 4 secteurs géographiques pour 2 gestions différentes (régie et marché).

En 2020, l'ensemble des niveaux de service a été harmonisé pour les flux des ordures ménagères, emballages ménagers et encombrants. En décembre 2022, la collecte du verre en porte à porte sur les pôles d'Aire Sur La Lys, Théroouanne et Fauquembergues a été arrêtée au profit de l'apport volontaire. Le déploiement des colonnes à papiers carton se poursuit également progressivement.

Rappel des services, fréquences de collecte et mode de gestion en 2024 :

Pôles	Collecte des ordures ménagères	Collecte des emballages ménagers	Collecte du verre	Collecte des déchets verts	Collecte des encombrants	Collecte du papiers cartons
Aire Sur La Lys	C1 Collecte en Régie Collecte conteneurisée	C0.5 Collecte en régie	AV en régie	C1 du 1er avril au 31 octobre Collecte conteneurisée (Paprec)	1 collecte par an par commune et un service des Encombrants à la demande	Déploiement progressive des bornes à papiers cartons
Fauquembergues (marché Astradec)	C1 Marché de service-Collecte conteneurisée	C0.5 Marché de service Collecte conteneurisée	AV en régie	Pas de collecte des déchets verts		
Longuenesse	C1 Collecte en régie Collecte conteneurisée	C 0.5 Collecte en régie Collecte conteneurisée	AV en régie	AV (4 communes) PAP (12 communes) Collecte conteneurisée (Paprec)		
Théroouanne	C1 Collecte en régie Collecte conteneurisée	C0.5 Collecte en régie Collecte conteneurisée	AV en régie	Pas de collecte des déchets verts		

PAP : porte à porte

AV : apport volontaire

DV : déchets verts

C1 : déchets collectés 1 fois par semaine

C0.5 : déchets collectés 1 fois tous les 15 jours

## 1. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

L'organisation de la collecte est répartie sur 4 pôles géographiques : le pôle de Longuenesse, Aire-Sur-La-Lys, Théroutanne et Fauquembergues.

Le service de collecte de la CAPSO collecte les déchets en régie sur le pôle d'Arques, Aire-Sur-La-Lys et Théroutanne pour les différents flux : les ordures ménagères, les emballages ménagers, les encombrants, le verre en apport volontaire, le papiers cartons en apport volontaire, une collecte des cartons pour les professionnels, une collecte spéciale campings et une collecte spéciale voies étroites et marais audomarois. Les collectes du pôle de Fauquembergues sont assurées par Astradec pour les ordures ménagères, la collecte sélective, la collecte en apport volontaire du verre et du papiers cartons est assurée en régie par le pôle de Longuenesse.

La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par Paprec.

### 1.1 La collecte en régie

#### 1.1.1. Le pôle de Longuenesse

Le territoire desservi est composé de 72 133 habitants, 25 communes pour une superficie de 235 km<sup>2</sup>. Les collectes en régie sont réalisées par 12 équipes (postées du matin, après midi et de jour), 15 véhicules de collecte comptant 60 tournées par semaine.

La régie collecte en porte à porte les ordures ménagères en C1, la collecte sélective en C 0,5, le verre et le papiers / cartons en apport volontaire, une collecte des cartons au centre de la ville de Saint-Omer, la collecte des encombrants (1 fois par an et à la demande).

La régie du Pôle de Longuenesse collecte l'ensemble des colonnes papier carton et verre en apport volontaire sur la totalité du territoire.

La société Paprec collecte les déchets verts en porte à porte en C1 ou en apport volontaire selon les choix des communes

*\* C0,5 : collecte une fois tous les 15 jours ; C1 : collecte une fois par semaine*

Les agents sont postés par roulement matin, après-midi et jour.

Les horaires restent identiques : le matin de 5h12 à 12h30,

L'après -midi de 12h42 à 20h00

Le jour de 7h52 à 12h00 et de 13h20 à 16h30

Le samedi de 7h00 à 14h00 : collecte des déchets verts

*Grille de lecture des tableaux :*

*En vert : les ordures ménagères*

*En jaune : les déchets recyclables*

*En marron : les déchets verts (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)*

*En bleu : le verre*

## Planning pôle de Longuenesse 2024:

	Horaire	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire
Pôle de Longuenesse	M	SAINT MARTIN 1	SERQUES MOULLE	SAINT OMER RS1		ARQUES 1	LONGUENESSE 1	WIZERNES 1	SAINT OMER 1	SAINT OMER 1	
Pôle de Longuenesse	M	SAINT MARTIN 2	HOULLE MOULLE	SAINT OMER RS2		ARQUES 2	LONGUENESSE 2	WIZERNES 2	SAINT OMER 2	SAINT OMER 2	
Pôle de Longuenesse	M	BAYENGHEM MENTQUE	TATINGHEM	SAINT MARTIN 1		ARQUES 3	LONGUENESSE 3	BLENDÉCQUES 1	SAINT OMER 3	SAINT OMER 3	
Pôle de Longuenesse	M	EPERLECCQUES 1	CAMPAGNE/ WARDRECCQUES	SAINT MARTIN 2		ARQUES 4	LONGUENESSE 4	BLENDÉCQUES 2	SAINT OMER 4	SAINT OMER 4	
Pôle de Longuenesse	M	EPERLECCQUES 2	HALLINES CAMPAGNE	TILQUESSALPERWICK		BLENDÉCQUES 1		ST OMER BLOCS	SAINT OMER 5	SAINT OMER 5	
Pôle de Longuenesse	M	NORDAUSQUES ZOUAFQUES	TILQUES SALPERWICK	HELFAUT	CLAIRMARIS MORINGHEM	BLENDÉCQUES 2		TOURNEHEM NORT LEULINGHEM	SAINT OMER 6	SAINT OMER 6	
Pôle de Longuenesse	M	HELFAUT		ASSIST LONGUENESSE	ASSIST ARQUES	CLAIRMARIS MORINGHEM		ASS BLENDÉC RACQUINGHEM	AIRE 4	Forfaits ARQUES /LONGUENESSE	
Pôle de Longuenesse	J	CAMPING ÉTÉ / ENCOMBRANTS HIVER		CARTONS ( Jour) ÉTÉ et HIVER		CARTONS ( Jour) ÉTÉ et HIVER		CAMPING TRI ÉTÉ / ENCOMBRANTS HIVER	CAMPING ÉTÉ / ENCOMBRANTS HIVER		
Pôle de Longuenesse	AM	LONGUENESSE 1		ARQUES 1		WIZERNES		ASSISTANCE		HOULLE MOULLE	
Pôle de Longuenesse	AM	LONGUENESSE 2		ARQUES 2		HALLINES WIZERNES		NORDAUSQUES ZOUAFQUES		SERQUES MOULLE	
Pôle de Longuenesse	AM	LONGUENESSE 3		ARQUES 3		ASS ARQUES <small>as wizernes +forfaits</small>	ASS LONG <small>as wizernes + forfaits</small>	BAYENGHEM MENTQUE NORTBECOURT		EPERLECCQUES 1	
Pôle de Longuenesse	AM	LONGUENESSE 4		ARQUES 4		TATINGHEM		TOURNEHEM NORT LEULINGHEM		EPERLECCQUES 2	

### 1.1.2. Le pôle d'Aire-Sur-La-Lys

Le territoire du pôle d'Aire Sur La Lys regroupe 13 357 habitants, 4 communes pour 50,8 km<sup>2</sup>. Les collectes en régie sont réalisées par 3 équipes postées matin, 5 véhicules de collecte comptant 15 tournées par semaine.

La régie collecte en porte à porte les ordures ménagères en C1\*, la collecte sélective en C0.5\*, La collecte des encombrants (1 fois par an et à la demande). La société Paprec collecte les déchets verts en porte à porte en C1.

Les agents sont postés uniquement du matin de 5h12 à 12h30.

### Planning Aire 2024 :

	Horaire	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire
Pôle d'Aire sur la lys	M	AIRE 3		AIRE SUR LA LYS 1		QUIESTEDE WITTES		RACQUINGHEM	AIRE 1	RACQUINGHEM	
Pôle d'Aire sur la lys	M	ROQUETOIRE		AIRE SUR LA LYS 2		ASSISTANCE BLENDÉCQUES - CAMPAGNE LEZ W		QUIESTEDE WITTES	AIRE 2	FORFAITS AIRE	
Pôle d'Aire sur la lys	M	AIRE 4		AIRE SUR LA LYS 5		CAMPAGNE LES W / WARDRECCQUES		ROQUETOIRE	AIRE 5	Forfait AIRE/LYS LONGUENESSE	Forfait AIRE/LYS ARQUES

Le territoire du pôle de Théroanne regroupe 9 615 habitants, 7 communes pour une superficie de 70,6 km<sup>2</sup>. Les collectes en régie sont réalisées par 2 équipes (postées matin, après-midi), 2 véhicules de collecte comptant 10 tournées par semaine.

La régie collecte en porte à porte les ordures ménagères en C1, la collecte sélective en C 0,5. La collecte des encombrants (1 fois par an et à la demande).

	Horaire	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire
Pôle de Théroanne	M	ECQUES+cauchy	HERBELLES /DELETES CLARQUES	HEURINGHEM REBECQUES	INGHEM THEROUANNE	MAMETZ		MAMETZ	AIRE 3	THEROUANNE INGHEM	
Pôle de Théroanne	AM	ECQUES		HEURINGHEM +ZI du lobel ARQUES		ENCOMBRANTS OU Entretien chemin de randonnée		HERBELLES DELETES		CLARQUES REBECQUES CAUCHY	

## 1.2. La collecte en prestation de service

### 1.2.1. Pôle de Fauquembergues :

Le territoire du pôle de Fauquembergues regroupe 10 148 habitants, 18 communes pour une superficie de 186,5 km<sup>2</sup>. Les collectes sont assurées par un prestataire privé : ASTRADÉC. Il assure la collecte des ordures ménagères en C1, la collecte sélective en C0,5.

La CAPSO assure en régie la collecte des encombrants (1 fois par an et à la demande).

	Horaire	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire
Pôle de Fauquembergues	M	FEBVIN PALFART / FLECHIN / LAIRES BEAUMETZ LES AIRE		RENTY / THIEMBRONNE / ST MARTIN D HARDINGHEM / RECLINGHEM		FAUQUEMBERGUES / AVROULT / MERCK SAINT LIEVIN		AUDINCTHUN / COYECQUES DENNEBROEUCQ BOMY		ENQUIN LEZ GUINEGATTES ERNY ST JULIEN	
Pôle de Fauquembergues	M		FEBVIN PALFART / FLECHIN / LAIRES	THIEMBRONNE / ST MARTIN D HARDINGHEM / RENTY		BOMY / ERNY / RECLINGHEM / BEAUMETZ	FAUQUEMBERGUES / AVROULT / MERCK SAINT LIEVIN	AUDINCTHUN / COYECQUES / DENNEBROEUCQ			ENQUIN LEZ GUINEGATTES

### 1.2.2. Collecte des déchets verts :

	Horaire	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		SAMEDI
		paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	paire	Impaire	
PAPREC	Matin	HALLINES / HELFAUT		ARQUES		RACQUINGHEM		TOURNEHEM / NORT LEULINGHEM		WIZERNES		SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM (AV)
PAPREC	Matin	LONGUENESSE (AV)		AIRE / LA LYS 3		BLENECQUES		NORDAUSQUES / ZOUAFQUES		ROQUETOIRE		
PAPREC	Matin	AIRE / LA LYS 1				AIRE / LA LYS 4		HOULLE		BAYENGHEM LES		EPERLECQUES (AV)
PAPREC	Matin	AIRE / LA LYS 2				EPERLECQUES (AV)		QUIESTEDE / WITTES		EPERLECQUES (AV)		
PAPREC	Matin					MENTQUES NORTBECOURT (a partir de 11h )						

## 2. LA COLLECTE DU PAPIER CARTON EN APPORT VOLONTAIRE

### Des bornes pour collecter le papier-carton

Il existe deux dispositifs pour capter les fibreux, les bornes associatives et bornes publiques CAPSO pour améliorer les performances de captages du flux papiers cartons. En 2024, la collectivité totalise 490 bornes d'apport volontaire dédié au papier-carton.



### 3. LES COLLECTES SPECIFIQUES

La collecte des déchets est assurée les jours fériés exceptés le 25 décembre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai. Ces dernières sont avancées ou reportées.

Un ramassage spécial carton est assuré pour les commerçants du centre-ville de Saint-Omer. Le carton est déposé à la cartonnerie de Gondardennes pour y être valorisé.

Une collecte spéciale camping est organisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Deux petits camions collectent les conteneurs des voies étroites ce qui a permis de limiter les points de regroupement.

### 4. FOURNITURES DE CONTENANTS DE PRE-COLLECTES ET LA MAINTENANCE

Pour assurer la collecte des déchets, la collectivité met à disposition des foyers, des conteneurs :

Nombre de personnes au foyer	Bacs à ordures ménagères	Nombre de personnes aux foyers	Bacs de tri
1 à 2	120 l	1 à 3	140 l
3 à 4	140 l	4 à 5	180 l
5	180 l	6 à 7	240 l
6 à 7	240 l	8 à 10	340 l
8 et +	340 l	+ de 10	660 l
11 et +	770 l		

Pour les communes ayant la collecte des déchets verts en porte à porte, les particuliers peuvent disposer jusqu'à 3 conteneurs d'un volume de 140 l ou d'un volume de 240 L par foyer, moyennant une participation financière de 10 ou 15€.

Par ailleurs, pour des raisons de stockage, des sacs translucides de 50 L pour la collecte sélective sont mis à disposition de certains foyers de la commune de Saint Omer (centre-ville principalement). La distribution des sacs est faite une fois par an en fin d'année à la bibliothèque d'agglomération.

La livraison et la maintenance des conteneurs est assurée en interne. Les demandes gérées au numéro vert portent essentiellement sur les modifications de litrage, les réparations, les nouvelles dotations.

En 2024, les agents ont livré 946 bacs à ordures ménagères et 1012 bacs de tri, 406 bacs de déchets verts, 1115 composteurs et 1142 rouleaux de sacs jaunes.

Dès le mois d'octobre, Conteneur, mandaté par la CAPSO pour réaliser une enquête en porte à porte pour la mise en place de la Tarification Incitative a revu la dotation en bacs.

## 5. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### 5.1 Organigramme du service

- 1 Directrice de service
- 2 Techniciens biodéchets et tarification incitative
- 2 assistantes administrative et financière
- 1 responsable de la redevance spéciale
- 1 assistant technique
- 1 responsable d'exploitation et 1 responsable adjoint au pôle d'Arques (postés) sur le site d'Arques
- 1 responsable d'atelier
- 3 mécaniciens
- 2 responsables d'exploitation à mi-temps répartis sur le site d'Aire Sur La Lys, Théroouanne/Fauquembergues
- 2 ambassadeurs du tri dédié au numéro vert
- 1 agent chargé de la maintenance des équipements de pré-collecte
- 76 agents de collecte (chauffeurs/ripeurs)
- 6 chauffeurs de camions grues ampliroll

### 5.2 Moyens techniques

Le service de collecte dispose de 8 véhicules de 18 m<sup>3</sup>, 1 véhicule de 16m<sup>3</sup>, 11 véhicules de 14 m<sup>3</sup>, 2 véhicules de 12m<sup>3</sup>, 2 véhicules de collecte de 4 m<sup>3</sup>, 1 véhicule de collecte par chargement verticale de 18 m<sup>3</sup> (évolupack), 2 véhicules ampliroll équipé d'une grue auxiliaire de levage, 5 bennes ampliroll 30 m<sup>3</sup>, 3 bennes de 20 m<sup>3</sup>, 1 fourgon équipé de hayon, 1 fourgon, 1 véhicule léger, 1 véhicule encombrant. L'entretien du parc des bennes à ordures ménagères est fait par 3 mécaniciens et un chef d'atelier en complément de l'intervention de Sémat (fournitures de pièces et entretien des bennes et lèves conteneur) et Arques Electro Diésel (fourniture de pièces et réparations).

Le tableau ci-dessous reprend la flotte de BOM, le volume de carburant consommé par véhicule, le kilométrage réalisé sur l'année 2024 ainsi que la consommation du véhicule.

PTAC	Immatriculation	Volume	Kilométrage	Consommation moyenne
3,5 T	DP 116 WS	3 986,95 L	25 623 km	15,56 L/100km
3,5T	GZ241WD	282,60 L	1 885 km	14,99 L/100km
26 T	FQ 643 QA	13 996,39 L	23 012 km	60,82 L/100km
19 T	DR 180 YT	5 355,03 L	9 734 km	55,01 L/100km
19 T	FA327EX	14 974,30 L	24 592 km	60,89 L/100km
19 T	GC778XG	16 205,06 L	26 302 km	61,61 L/100km
26 T	BV849MM	739,01 L	1 223 km	60,43 L/100km
26 T	FZ 736VS	11 638,37 L	19 233 km	60,51 L/100km
26 T	8175XN62	810,15 L	1 327 km	61,05 L/100km
19 T	GX630DJ	7 659,93 L	13 227 km	57,91 L/100km
19 T	EY763ZJ	6 488,97 L	11 097 km	58,47 L/100km
26 T	BW552DJ	3 529,72 L	5 803 km	60,83 L/100km
19 T	EP779MM	6 950,57 L	12 075 km	57,56 L/100km
19 T	CA 941 DH	4 967,01 L	9 535 km	52,09 L/100km
15 T	BS842NF	8 415,79 L	15 842 km	53,12 L/100km

19 T	GV811CW	10 452,03 L	17 646 km	59,23 L/100km
15 T	BS807NF	6 420,87 L	12 163 km	52,79 L/100km
15 T	EL758EP	82,11 L	174 km	47,19 L/100km
19 T	DR 190 YT	12 159,58 L	22 032 km	55,19 L/100km
19 T	EY870ZJ	4 306,22 L	8 358 km	51,52 L/100km
19 T	EP758MM	10 269,33 L	18 102 km	56,73 L/100km
19 T	FA197FH	12 564,77 L	20 132 km	62,41 L/100km
26 T	FA130VF	20 589,54 L	41 611 km	49,48 L/100km
26 T	EE779KT	19 189,86 L	35 126 km	54,63 L/100km
26 T	AW059SP	2 140,95 L	3 399 km	62,99 L/100km
6 T	FR871FB	2 847,99 L	17 187 km	16,57 L/100km
26 T	FZ021VV	20 486,39 L	30 029 km	68,22 L/100km
26 T	FY 429 WH	23 925,35 L	51 067 km	46,85 L/100km
		251 434,84 L	477 536 km	52,65 L/100km

La consommation de gasoil pour les services de collecte était de 52.65 L/100km, pour un volume de 251 434 L et 477 536 km parcouru.

### 5.3 Equipements de pré-collecte

107 379 conteneurs individuels répartis en :



44 735 conteneurs  
Ordures ménagères

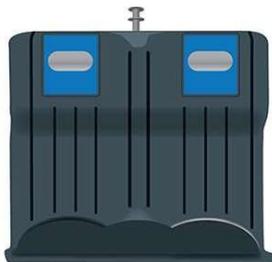


50 410 conteneurs  
Tri sélectif



12 234 conteneurs  
Déchets verts

1020 conteneurs aériens répartie en :



490 conteneurs  
Papiers cartons



530 conteneurs  
Verre

## 6. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Divers supports de communication sont diffusés sur le territoire : guide du tri, plaquettes avec les consignes de tri, autocollants à apposer sur les conteneurs, calendriers de collecte, flyer), flancs de bennes et numéro vert unique.

Toutes les informations du service sont relayées sur le Facebook de la CAPSO, la presse locale, les radios. Certaines actions plus spécifiques nécessitant une diffusion porte à porte sur les communes sont faites avec les équipes de la collecte.

### MEMO consignes de tri

**Le verre à recycler dans la colonne à verre**

Bouteilles, canettes, flacons, pots et bocaux en verre sans bouchon, ni capsule, ni couvercle et complètement vidés. Il est inutile de rincer le contenant.

Les pots en terre cuite, la vaisselle, les miroirs et verres cassés sont à jeter dans le bac à ordures ménagères.

Les ampoules sont à déposer chez votre distributeur ou en déchèterie.

**GÉOLOCALISER LES COLONNES À VERRE**  
Flâchez ce QR code ou rendez-vous sur : [geo.ce-pso.fr](http://geo.ce-pso.fr)

**Les déchets à déposer dans le bac à couvercle vert ou gris**

MERCI DE LES DÉPOSER DANS UN SAC PLASTIQUE FERMÉ !

Couches bébé	Restes de table variés, viandes, poissons,...	Vaisselle	Eponges	Papier peint
Stylos, rasoirs en plastique jetables	Pots de fleur en terre cuite	Mouchoirs, masques, lingettes, coton à démaquiller	Litières pour animaux	
Objets cassés				

### MEMO consignes de tri

**Les emballages à déposer dans la poubelle jaune**

**DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**  
**100% des emballages\* vont dans le bac jaune**

\*Hormis les emballages cartons et le papier qui sont à déposer dans les bornes à papier. Voir ci-dessous.

**A DÉPOSER EN VRAC, NON IMBRIQUÉS ET BIEN VIDÉS**  
INUTILE DE LES LAVER !

Bouteilles, bidons et flacons en plastique

Briques alimentaires

Emballages métalliques

Pensez aux petits emballages métalliques !

**LES NOUVEAUX EMBALLAGES EN PLASTIQUE**

- Emballages souples et tubes en plastique
- Sacs, sachets et films en plastique
- Gobelets, pots, boîtes en plastique et barquettes en polystyrène

**Le papier carton dans la borne à papier / carton**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
Le papier et le carton sont à déposer uniquement dans les bornes à papier/carton.

**LOCALISER TOUTES LES BORNES**

Boîtes, emballages carton

Journaux - magazines prospectus

Papiers de bureau Courriers et lettres

Cartons ondules

Catalogue - annuaires livres et cahiers

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT !

Contactez le service collecte au : **0 800 676 053** Service à appel gratuit et/ou

Téléchargez : **L'APPLI GUIDE DU TRI**

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT !

Contactez le service collecte au : **0 800 676 053** Service à appel gratuit et/ou

Téléchargez : **L'APPLI GUIDE DU TRI**

### Identification des conteneurs.

#### TRI

##### LES EMBALLAGES À DÉPOSER

**À DÉPOSER EN VRAC, NON IMBRIQUÉS ET BIEN VIDÉS (VÉRIFIER LES DATES)**

**SI C'EST UN EMBALLAGE, JE LE TRIE !**

**EMBALLAGES EN PLASTIQUE**

Bouteilles, bidons et flacons en plastique

Sacs, sachets, papier collant, films en plastique et films en polystyrène

**EMBALLAGES MÉTALLIQUES**

Aérosols, bidons, boîtes métalliques, canettes de boisson

Boîte de conserve, barquettes et papier aluminium, capsules, couvercles en métal

**EMBALLAGES SOUPLES ET TUBES EN PLASTIQUE**

**Gobelets, pots, boîtes en plastique et barquettes en polystyrène**

**BRUQUES ALIMENTAIRES**

**IL EST INTERDIT** de déposer en vrac ou les emballages non triés dans la poubelle verte, les poubelles en verre, les poubelles en métal, les couches bébé, les objets dangereux, les déchets dangereux et les encombrants.

#### ORDURES MÉNAGÈRES

##### LES DÉCHETS À DÉPOSER DANS LE BAC

**À DÉPOSER EN VRAC, NON IMBRIQUÉS ET BIEN VIDÉS (VÉRIFIER LES DATES)**

**SE QU'IL FAUT DÉPOSER !**

Objets cassés

Stylos, rasoirs en plastique jetables

Restes de table variés, viandes, poissons,...

Vaisselle

Pots de fleur

Papier peint

Couches bébé

Mouchoirs, masques, coton à démaquiller et assés, lingettes, éponges, litières pour animaux, etc.

**IL EST INTERDIT** de déposer en vrac ou les emballages non triés dans la poubelle verte, les emballages, les encombrants, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets dangereux et les encombrants.



## Flyers pour la mise en place de la collecte du papier acrton en apport volontaire :

**NOUVEAU !**  
**BORNES POUR PAPIERS & CARTONS**

### Le tri des cartons et des papiers évolue !

Je les apporte désormais dans la borne à papier de ma commune.



**Boîtes et emballages carton**  
**Journaux magazines et prospectus**  
**Papiers de bureau**

**Un tri de meilleure qualité**  
Les emballages papier et carton seront moins souillés et mieux valorisés.

**Un recyclage local du papier**  
Le papier récupéré est valorisé par les papeteries locales.

Pour répondre à l'extension des consignes de tri au plan national, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a commencé à installer sur son territoire des bornes à papier.

Ce nouveau dispositif concerne les habitants des communes d'Arques, de Blendecques, de Longuenesse, de Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer et Wizernes.

**Où retrouver les bornes ?**

**WIZERNES**  
Rue Stéphane Hessel  
Rue du Pont d'Ardennes  
Résidence les Bruyères, rue de la large patte  
Rue des fleurs  
Rue du Chocquet  
Salle Emile Zola, rue Léon Blum  
Rue Paul Gouët  
\*Installation prévue en cours d'année 2020

Scannez mon QR code pour accéder à la carte interactive et géolocaliser les bornes à papier sur l'ensemble du territoire de la CAPSO !

Des mises à jour seront faites régulièrement sur : [geo.ca-pso.fr](http://geo.ca-pso.fr)

Pour + d'infos, contactez le : 0 800 676 053

**CAPSO** **CITEO**

## ! Sac de pré-collecte

Nous sommes passés à votre domicile pour vous remettre un sac de pré-collecte pour que vous puissiez stocker vos papiers et cartons avant de les déposer dans la benne d'apport volontaire sur votre commune ou sur le territoire de la CAPSO.

Vous trouverez les bornes sur la commune de **Wizernes** aux adresses suivantes :

- Rue Stéphane Hessel
- Rue des fleurs
- Rue du chocquet
- Résidence les Bruyères, rue de la large patte
- Rue du Pont d'Ardennes
- Salle Emile Zola, rue Léon Blum
- Rue Paul Gouët

Vous retrouverez les bornes de la CAPSO sur notre site [geo.ca-pso.fr](http://geo.ca-pso.fr)

Pour tout renseignement, contactez le **0 800 676 053** ou rendez-vous sur [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)



## Flyers nouveau service encombrant et encombrant à la demande :

**Liste des encombrants**

Les encombrants sont les déchets provenant des ménages qui du fait de leur poids et/ou de leur volume, ne peuvent être évacués en même temps que les poubelles. Seuls les déchets entrant dans la définition des encombrants seront pris en charge par le service.

**ACCEPTÉS AUX ENCOMBRANTS**  
ce que vous pouvez présenter à la collecte des encombrants

Les tables\*, le mobilier en plastique, les portes (sans verre), les canapés, les fauteuils,...

\* les meubles en bois peuvent être revalorisés en déchèterie ou à Emmaüs.

Les objets volumineux : balançoire en bois, barrières sans métal,...

Les sommiers, sommiers tapisseries complètement en bois (pas de sommier métal ni métal/bois), les tapis,...

**REFUSÉS AUX ENCOMBRANTS**

Les ordures ménagères, les métaux, les gravats, les déchets de travaux, les déchets industriels spéciaux, les déchets dangereux, les déchets médicaux, les déchets électriques et électroniques, le verre, les batteries, les huiles, les pneumatiques, les bouteilles de gaz, la ferraille, les sanitaires en céramique (ex : WC, lavabo, baignoire, ...)

**PENSEZ AUX DÉCHÈTERIES !**

6 déchèteries du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) sont à votre disposition à Arques, Longuenesse, Tatinghem (commune déléguée de Saint-Martin-lez-Tatinghem), Aire-sur-la-Lys, Lumbres et Dennebroeucq. Retrouvez les horaires et adresses de ces déchèteries sur [www.smla.fr](http://www.smla.fr), ou au 03 21 12 10 33.

Les habitants des communes de Bayenghem-Lès-Eperlecques, Nordausques, Nort-Leulinghem, Tournehem-sur-la-Hem et Zoufflèches peuvent se rendre également dans les déchèteries de Licques (7 voie communale 7 tel. 03 21 00 24 16) et de Louches (sur la D225 à la sortie d'Audingues / tel. 03 21 97 37 31), appartenant au SEVADEC.

Création : service communication CAPSO, adapté à ce flyer municipal

Pour + d'infos, contactez le : **0 800 676 063**

## Flyers d'information sur la collecte des déchets verts :

**1<sup>ER</sup> AVRIL au 31 OCT.** La collecte des **DÉCHETS VERTS !**

Retrouvez les informations sur [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

**CE QU'IL FAUT DÉPOSER !**

Les feuilles mortes et les feuillages

Les branches et tiges (d'un diamètre < à 10 cm)

Les tailles de haies

Les fleurs fanées  
Les plantes sans motte de terre

Les tontes de gazon

**LES FAGOTS À CÔTÉ DES BACS NE SERONT PAS RAMASSÉS. LES TRONCS ET SOUCHES D'ARBRES DE PLUS DE 10 CENTIMÈTRES AINSI QUE LES FILMS PLASTIQUES ET LES POTS DE FLEURS NE SONT PAS AUTORISÉS.**

**LES BACS DE DÉCHETS VERTS**

La CAPSO vous propose des bacs d'une capacité de 140 litres ou 240 litres pour déposer vos déchets verts. Chaque foyer peut disposer de 3 bacs maximum. La mise à disposition de ces bacs se fera en contrepartie d'une participation financière fixée à 10 € par bac pour une capacité de 140 litres et de 15 € pour un bac de 240 litres.

**SEULS LES BACS FOURNIS PAR LA CAPSO SONT COLLECTÉS. VEUILLEZ LES SORTIR LA VEILLE AU SOIR.**

**LES SOLUTIONS ALTERNATIVES**

**LE COMPOSTAGE** est un phénomène naturel qui provient de la transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène en humus par le biais des micro-organismes (champignons, bactéries, ...). En compostant, vous bénéficiez d'un amendement naturel.

Alors, n'hésitez pas à réserver votre composteur pour une participation de 9 euros en appelant le numéro vert 0 800 676 063.

**Pour tondre la pelouse, il est possible d'opter pour la TONDEUSE À MULCHING.** Elle coupe le gazon en petits morceaux afin de le laisser sur le sol. Cela maintient la fraîcheur du sol, permet une fertilisation naturelle de la pelouse. Il permet également de ne pas avoir de déchets de tonte à éliminer et évite aussi une trop grande quantité de déchets verts dans le composteur.

**LE BROYAGE** consiste à réduire sous forme de copeaux les déchets verts issus de la taille et de l'élagage d'arbustes. Le broyat peut être valorisé sous la forme de paillage directement dans le jardin, autour de vos plantations ou en amendement organique afin de faire du compost.

**POUR LES GROSSES QUANTITÉS DE VÉGÉTAUX, PENSEZ AUX DÉCHÈTERIES !**

6 déchèteries du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) sont à votre disposition à Arques, Longuenesse, Tatinghem (commune déléguée de Saint-Martin-lez-Tatinghem), Aire-sur-la-Lys, Lumbres et Dennebroeucq. Retrouvez les horaires et adresses de ces déchèteries sur [www.smla.fr](http://www.smla.fr) ou au 03 21 12 10 33.

Les habitants des communes de Bayenghem-Lès-Eperlecques, Nordausques, Nort-Leulinghem, Tournehem-sur-la-Hem et Zoufflèches peuvent se rendre également dans les déchèteries de Licques (7 voie communale - tel. 03 21 00 24 16) et de Louches (sur la D225 à la sortie d'Audingues - tel. 03 21 97 37 31), appartenant au SEVADEC.

Pour + d'infos, contactez le : **0 800 676 063**

## Flyers sur les dispositions de la redevance spéciale :

### LA REDEVANCE SPÉCIALE

#### Comment prendre en compte l'usage réel du service ?

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a équipé d'une puce électronique les bacs de collecte de chaque usager soumis à la redevance spéciale. Celle-ci permettra de recenser le nombre de présentation à la collecte de chaque bac et de mesurer ainsi le volume de déchets enlevé par les services communautaires.

(1) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.



#### Le calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale se compose de deux éléments :

- Une part forfaitaire :** qui représente les coûts de charges fixes.
- Une part variable :** liée au coût de traitement de déchets produits.

**PART FORFAITAIRE**  
Volume de bacs détenus x tarif au litre détenu

+

**PART VARIABLE**  
Volume de bacs levés x tarif au litre levé

↓

**MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

Conception : services communautaires et collecte - CAPSO

#### Votre facture

- Vous êtes assujéti à la TEOM  
Facture = montant de la redevance - montant de la TEOM (2) (3)  
Cette déduction est plafonnée au montant de redevance spéciale
- Vous n'êtes pas assujéti à la TEOM  
Facture = montant de redevance spéciale

(2) Montant de la TEOM versé auprès du Trésor Public pour l'année n-1.  
(3) Sur présentation de l'avis de la taxe foncière où figure le montant de la TEOM n-1 au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

 **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER**  
2 rue Albert Camus - C.S. 20079  
62968 Longuenesse Cedex

 [collecte-pro@ca-pso.fr](mailto:collecte-pro@ca-pso.fr)  
Service Redevance spéciale

 03 74 18 22 66 | 03 74 18 22 69



## Exemple de flyer d'information, collecte jours fériés :

**INFO COLLECTE**

**RUE DE STRASBOURG, RUE DE MULHOUSE - ARQUES**

### CHANGEMENT COLLECTE DES DECHETS VERTS !

Depuis l'effondrement du pont de la rue de Strasbourg, la collecte des déchets verts est modifiée et est désormais le jeudi de 5h15 à 12h30 dans **les rues de Strasbourg et de Mulhouse**.

Concernant le férié du **jeudi 09 mai 2024**, la collecte est *exceptionnellement* décalée au **vendredi 10 mai à partir de 5h30**.

Il vous est demandé de sortir vos bacs de déchets verts le jeudi soir.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le **0 800 676 053** Service à appel gratuits ou rendez-vous sur [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)



**LES INDICATEURS**  
**TECHNIQUES ET**  
**FINANCIERS**

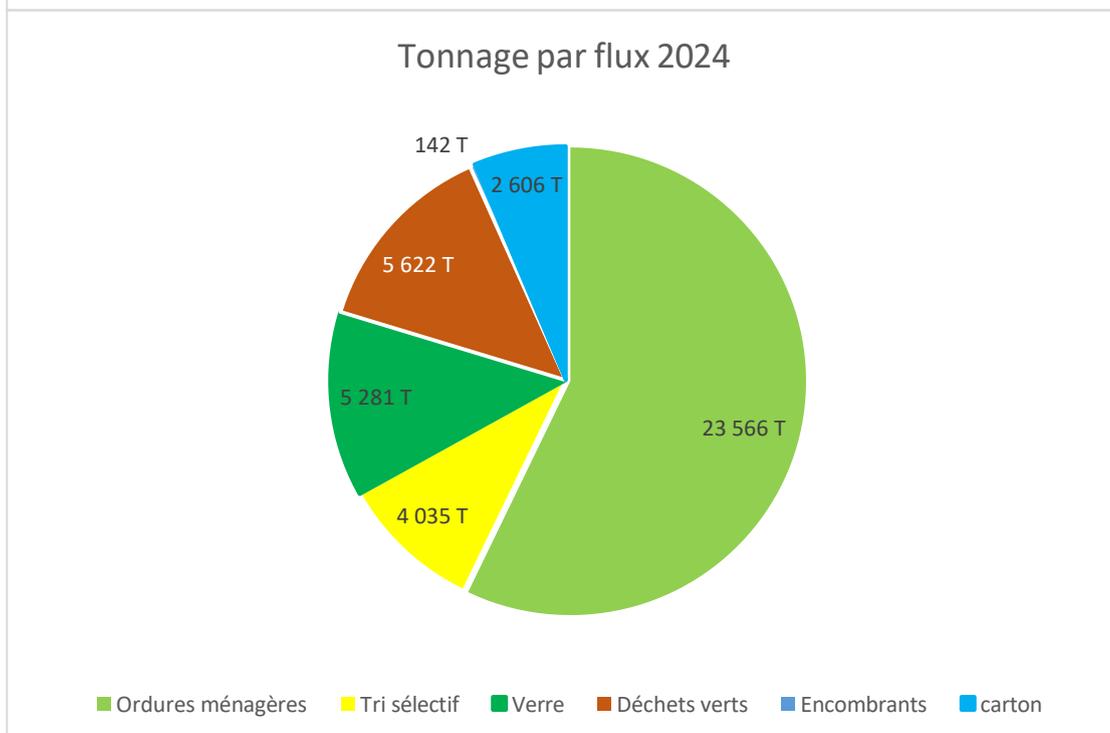
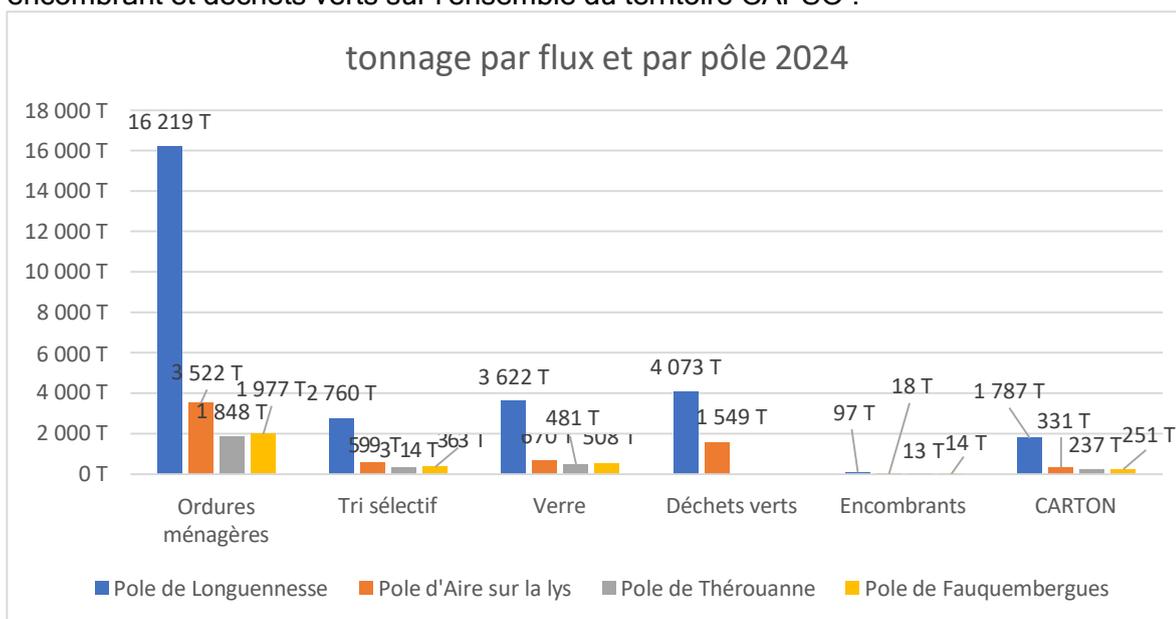
# 1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

## 1.1 Récapitulatif des tonnages par flux

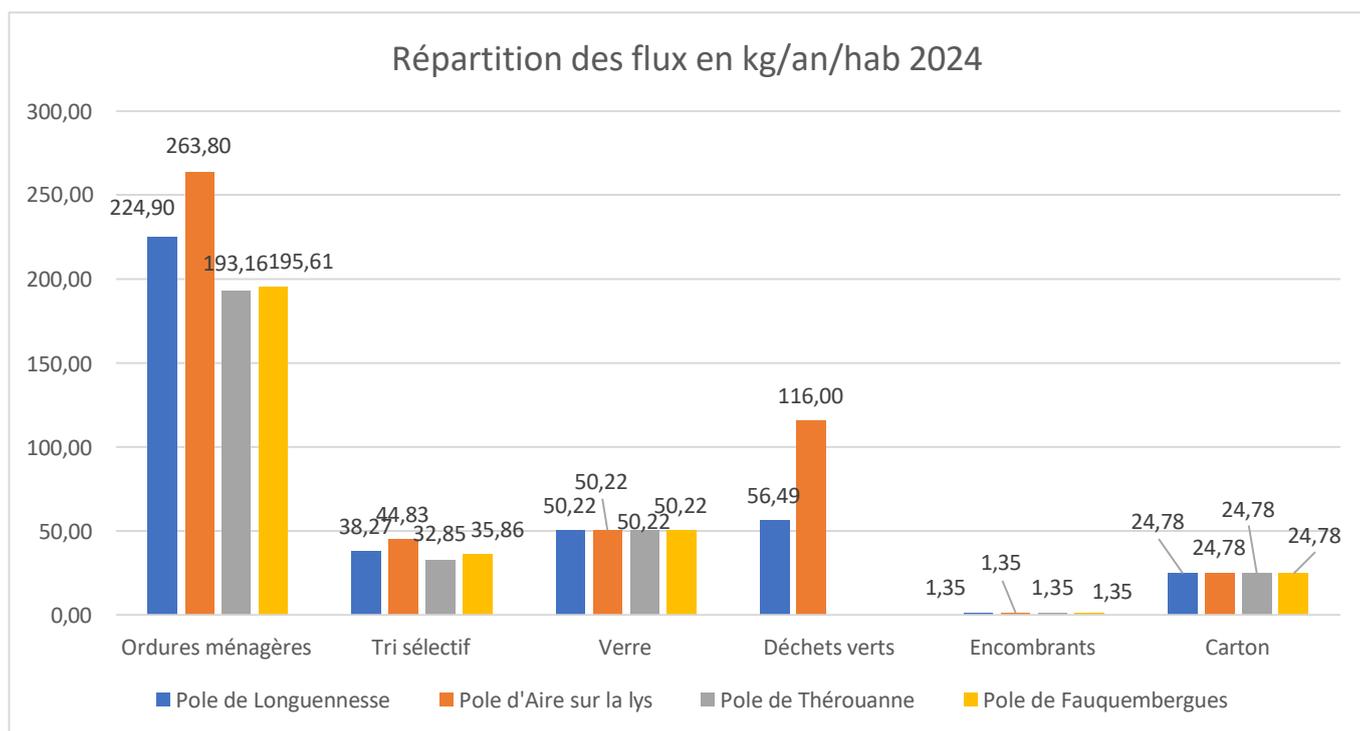
Les ordures ménagères sont conteneurisées sur l'ensemble des communes depuis fin 2018, les emballages ménagers sont conteneurisés à l'exception de la ville de Saint-Omer où les habitants peuvent bénéficier de sacs de pré-collecte.

L'histogramme ci-dessous reprend le tonnage annuel par flux et par pôle :

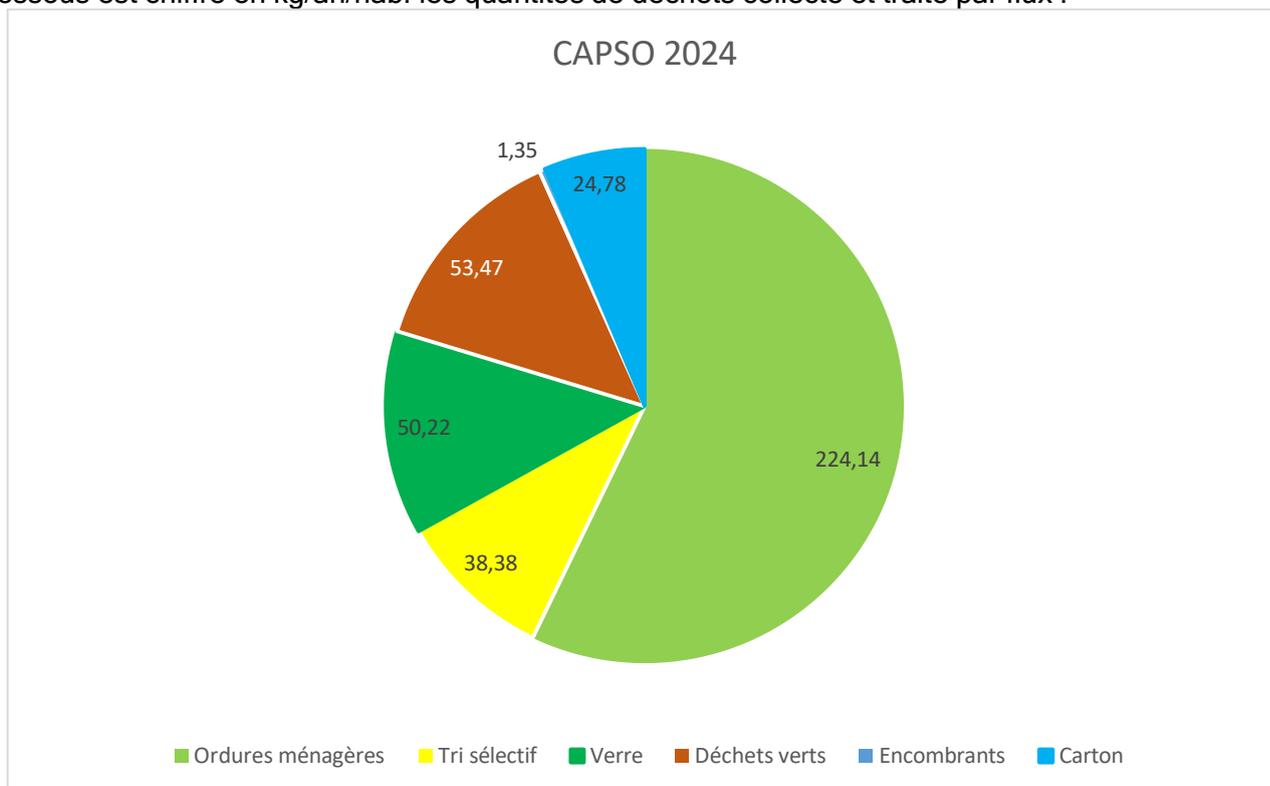
Ci-dessous figure le tonnage collecté pour les flux ordures ménagères, tri sélectif, verre, papiers cartons, encombrant et déchets verts sur l'ensemble du territoire CAPSO :



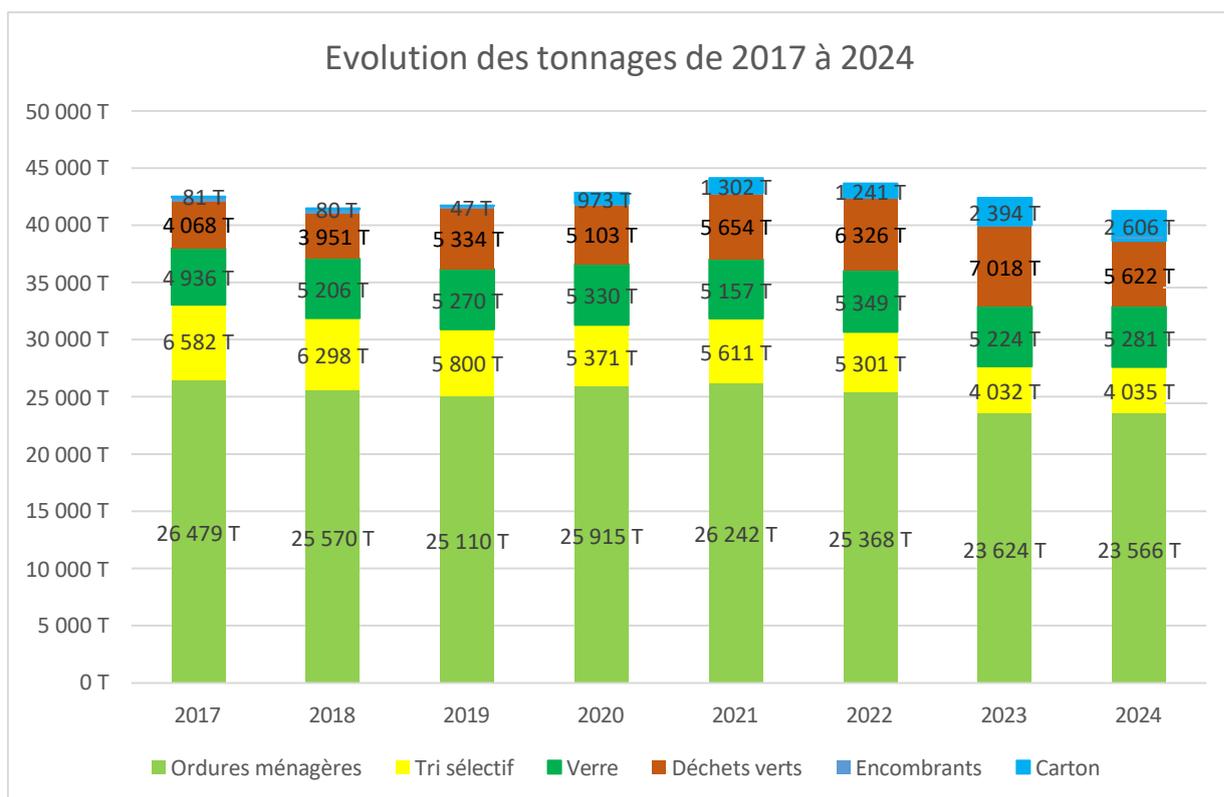
Ci-dessous est repris la répartition en kg/an/hab. suivant les pôles territoriaux :



Ci-dessous est chiffré en kg/an/hab. les quantités de déchets collecté et traité par flux :



## Evolution des tonnages depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017



Les ordures ménagères ont baissé de 58 tonnes, les déchets verts de 1396 tonnes par rapport à 2023, le tri sélectif a augmenté de 3 tonnes, le verre de 57 tonnes, le carton de 212 tonnes et les encombrants de 33 tonnes par rapport à 2023

La collecte du papier carton en apport volontaire représente 2 428 tonnes. La collecte du carton des professionnels représente 178 tonnes. Au total, 2606 tonnes de cartons ont été valorisés chez l'UDREP soit 24.78 kg/hab/an.

### 1.2 Valorisation matière

Ces déchets sont traités et séparés au centre de tri géré par Récup'Aire dans la zone Industrielle du Lobel à Arques.

Sont considérés comme valorisables :

- Les emballages : les bouteilles transparentes, les bouteilles opaques, les baquettes en aluminium, les boîtes et emballages en carton, les aérosols, les boîtes de conserve, les canettes de boisson et les briques alimentaires.
- Les papiers, les cartons, les journaux magazines, les prospectus

Les déchets valorisés sont repris par des filières spécifiques :

- Le verre chez OI manufacturing
- L'acier, aluminium chez Baudalet
- Le Plastique chez Valorplast
- Le papier/Carton chez UDREP
- Les journaux magazines chez UDREP
- Les briques alimentaires chez UDREP

Le refus de tri est l'ensemble des quantités de déchets présents dans la poubelle jaune ne pouvant faire l'objet d'une valorisation. Il est de 26.85 % contre 24.22% en 2023.

Ci-dessous, le tableau reprend les performances par matériaux issus du centre de tri :

Kg/an/hab	Acier	Aluminium	Carton	ELA	Jou/mag	Plastique	Amv	Films	Monoflux	Refus
Issu du centre de tri	2.31	0.49	6.11	0.61	5.67	4.23	0.35	2.65	4.41	10.25
Apport volontaire			25							
Collecte Carton Pro			1.68							

La performance pour le verre est de 50.23 kg/an /hab.

Au total, le flux papier carton atteint la performance de 32.79 kg/an/hab (hors déchèterie).

La performance en matériaux valorisés en collecte (hors verre) est de 53.3 kg/hab./an.

## TONNAGES ET GESTION DES FLUX DE DECHETS

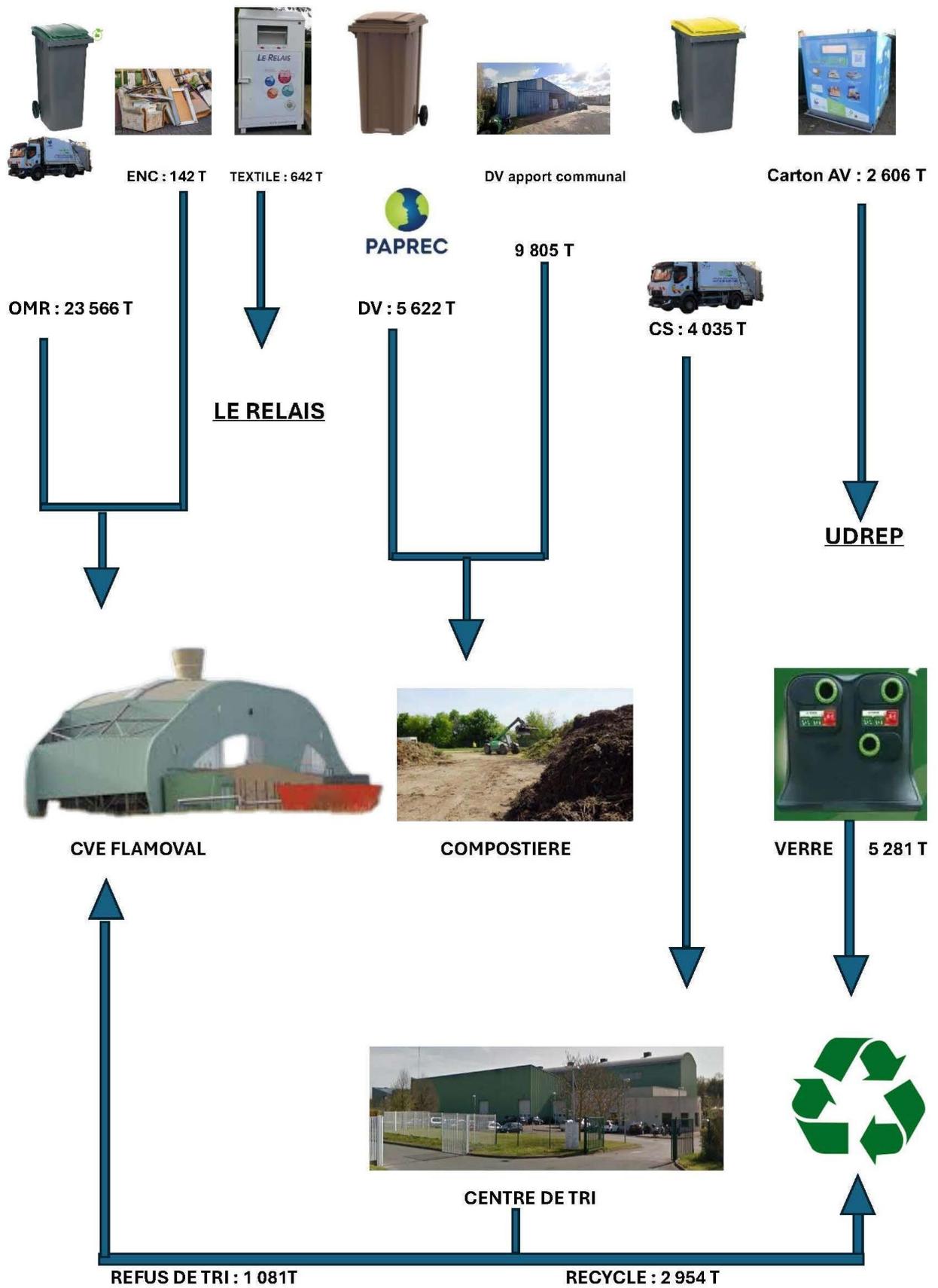
OMR : Ordures ménagères résiduelles

ENC : Encombrants

DV : Déchets verts

DMS : Déchets ménagers spéciaux

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques



## LES DECHETTERIES

	Arques	Aire	Dennebroeucq	Longuenesse	Lumbres	Tatinghem	Total
<b>Encombrants</b>	356,68	611,94	531,8	863,78	608,92	680,78	3653,9
<b>Plastiques</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Végétaux</b>	1526,78	1498,03	1077,3	1849,07	1825,16	2029,17	9805,51
<b>Gravats</b>	1328,9	1337,72	839,7	3365,3	1304,87	1726,47	9902,96
<b>Carton / Papier</b>	123,06	115,7	58,66	216,42	115,74	142,96	772,54
<b>Bois</b>	177,62	235,82	206,41	385,05	327,6	372,63	1705,13
<b>Bois PMCB</b>	333,24	405,6	354,32	852,08	427,26	574,34	2946,84
<b>Métaux</b>	137,26	173,82	162,04	274,2	208,68	229,54	1185,54
<b>Platre</b>	4,06	200,08	187,74	546,18	250,42	297,66	1486,14
<b>Laine /   complexe   isolant</b>	0	55,86	52,92	160,94	80,96	94,38	445,06
<b>Mobilier</b>	330,72	334,56	194,8	542,64	303,53	330,72	2036,97
<b>Huiles végétales</b>	1,34	1,45	0,97	2,745	0,99	1,67	9,165
<b>DEEE</b>	151,955	154,236	125,129	253,355	200,106	206,651	1091,432
<b>DMS</b>	18,827	14,056	16,829	29,398	32,579	30,515	142,204
<b>Eco DDS</b>	31,541	18,254	17,685	39,221	28,039	33,088	167,828
<b>Piles</b>	1,16	0,52	1,073	1,406	1,065	1,804	7,028
<b>Lampes / Néons</b>	0,49	0,24	0,104	1,009	0,315	0,65	2,808
<b>Cartouches   d'encre</b>	0	0,0816	0,0706	0,24775	0,0676	0,06075	0,5283
<b>Batteries</b>	1,985	0,858	2,581	4,742	4,508	4,745	19,419
<b>Vêtements</b>	11,061	24,526	7,657	29,186	15,743	21,545	109,718
<b>Réemploi</b>	0	0	0,9177	15,23235	0	9,32845	25,4785
<b>Menuiseries   (vitres/portes)</b>	19,385	15,881	23,708	67,381	38,508	45,965	210,828
<b>Pneus</b>	0	8,088	11,446	27,223	22,281	22,515	91,553
<b>Total</b>	4556,064	5207,320 6	3873,8603	9526,8061	5797,341 6	6857,1872	35818,5798

DMS : déchets ménagers spéciaux

DDS : déchets dangereux spécifiques

## LA VALORISATION

Le tonnage total collecté (déchèteries et collecte) est de 65 680.51T, soit 624.76 kg/an/hab. la valorisation matière (hors gravats et plâtre) est de 64.1% et la valorisation énergétique est de 35.9% (hors gravats et plâtre).

### **2. LES INDICATEURS FINANCIERS**

Le service de collecte était financé en 2024 à 100% par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Redevance Spéciale, les recettes des Eco-Organismes et des matériaux.

Le financement de ce service permet de prendre en compte le service rendu aux usagers.

#### **2.1 Définition des zones de taxations**

Elles sont définies en fonction du niveau de service et des bases locatives des habitations. 10 zones de taxation ont été créées selon les services rendus à l'utilisateur pour l'année 2023.

Toutes les communes de la CAPSO bénéficient des services suivants (tronc commun) :

- la collecte hebdomadaire des ordures ménagères,
- la collecte sélective tous les quinze jours associés au développement de l'apport volontaire des papiers-cartons,
- la collecte du verre en apport volontaire,
- la collecte des encombrants une fois par an et à la demande,
- une participation aux fonctionnements du centre de tri, de la compostière, de la déchetterie et du Centre de Valorisation Énergétique.

**La zone 1** regroupe les communes d'AIRE-SUR-LA-LYS, ROQUETOIRE, QUIESTEDE et WITTES : elle bénéficie du tronc commun ainsi que la collecte des déchets verts en porte à porte

**La zone 2** regroupe les communes de BLENDÉCQUES, HALLINES, HELFAUT, HOULLE, NORDAUSQUES, NORT-LEULINGHEM, MENTQUE-NORTBECOURT, RACQUINGHEM, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, WIZERNES et ZOUAFQUES : elle bénéficie du tronc commun ainsi que de la collecte des déchets verts en porte à porte.

**La zone 3** regroupe les communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et LONGUENESSE : elle bénéficie du tronc commun ainsi que de la collecte des déchets verts en apport volontaire.

**La zone 4** regroupe les communes de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, MORINGHEM, MOULLE, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES et WARDRECQUES : elle bénéficie uniquement du tronc commun.

**La zone 5** regroupe les communes de BELLINGHEM, DELETTES, ECQUES, HEURINGHEM, MAMETZ, SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE : elle bénéficie uniquement du tronc commun.

**La zone 6** regroupe les communes de AUDINCTHUN, AVROULT, BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, FAUQUEMBERGUES, FEBVIN-PALFART, FLECHIN, LAIRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, RECLINGHEM, RENTY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM et THIEMBRONNE : elle bénéficie uniquement du tronc commun.

**La zone 7** est composée de la commune d'ARQUES : elle bénéficie du tronc commun ainsi que de la collecte des déchets verts en porte à porte.

**La zone 8** regroupe les communes de BAYENGHEM LES EPERLECQUES et EPERLECQUES : elle bénéficie du tronc commun ainsi que de la collecte des déchets verts en apport volontaire.

**La zone 9** correspond au taux de taxe réduit de 10 % des habitants de la zone 3.

**La zone 10** correspond au taux de taxe réduit de 10 % des habitants de la zone 4.

Le tableau ci-dessous reprend les zones de taxation avec les taux de taxes appliqués ainsi que le cout du service à l'habitant :

Zone	Bases	Taux	Produit
1	12 932 649 €	12,82%	1 657 966 €
2	14 012 696 €	18,02%	2 525 088 €
3	18 187 458 €	11,23%	2 042 452 €
4	21 564 308 €	11,75%	2 533 806 €
5	6 808 342 €	14,68%	999 465 €
6	6 971 910 €	15,85%	1 105 048 €
7	11 205 130 €	11,57%	1 296 434 €
8	3 089 072 €	17,63%	544 603 €
9	20 525 €	10,11%	2 075 €
10	228 799 €	10,58%	24 207 €
TOTAL			12 731 142 €

Le produit attendu de la TEOM était de 12 731 142 € en 2024. Les bases fiscales ayant augmenté de 4% en 2024, le montant perçu a été de 12 754 592 €.

## 2.2. Redevance spéciale

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer assure l'enlèvement des déchets assimilés ménagers issus des activités professionnelles et des établissements publics. La loi du 13 juillet 1992 et l'article L2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités ayant recours à la TEOM d'instaurer une redevance spéciale pour rétribuer ces prestations de collecte et de traitement des déchets.

La redevance spéciale a donc été mise en place et généralisée depuis le 5 janvier 2017. Cette délibération marque la volonté de la CAPSO de responsabiliser chaque usager sur sa production de déchets selon le principe du « pollueur – payeur ».

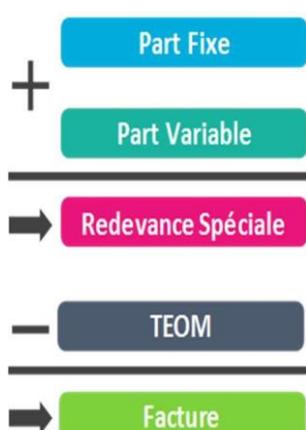
### Le cadre d'application de la redevance spéciale

- Les usagers soumis au paiement de la TEOM sont assujettis à la redevance spéciale lorsqu'ils sont en capacité de produire plus de 360 litres d'ordures ménagères et/ou plus de 1320 litres de déchets recyclables par semaine.
- Les usagers occupant des bâtiments publics non soumis à la TEOM sont assujettis à la redevance spéciale dès lors qu'ils utilisent le service d'enlèvement des déchets de la CAPSO.

### Les modalités de calcul de la redevance spéciale

Le calcul de la redevance spéciale comprend :

- Une **part fixe** correspondant aux charges du service de collecte. Elle est calculée sur la base du volume de bacs détenus et d'un tarif au litre annuel en fonction de la fréquence de collecte hebdomadaire et du type de déchets (ordures ménagères ou tri sélectif).
- Une **part variable** correspondant au volet incitatif de la tarification à la levée et s'appuyant sur les coûts de traitement des déchets. Elle est calculée sur la base du volume collecté annuellement et d'un tarif au litre en fonction du type de déchets.
- Le montant de TEOM éventuellement payé par l'usager est déduit du montant de la redevance spéciale. (La TEOM étant une composante de la fiscalité locale, il ne pourra être procédé à aucun remboursement si son montant devait être supérieur à celui de la redevance).



Part fixe (€/litre)	OM	TRI
C1/2		0.1337 €
C1	1.2015 €	0.2677 €
C2	1.8617 €	0.5354 €
C3	3.4243 €	0.8031 €
Part Variable (€/litre)	OM	TRI
Pour 1 litre collecté	0.0249 €	0.0024€

## L'identification électronique à la levée

En faisant le choix d'une tarification incitative à la levée, la CAPSO se doit de garantir la traçabilité des opérations de collecte facturées.

Chaque conteneur utilisé par un usager soumis à la redevance spéciale est équipé d'une puce d'identification électronique. Il est ainsi référencé au nom de son utilisateur en fonction de son volume et du type de déchets auxquels il est destiné.

Un système informatique embarqué sur les bennes ordures ménagères permet d'enregistrer le jour, l'heure et la localisation géographique de toutes les opérations de collecte.

Avec ce système la CAPSO est en mesure d'éditer un relevé de collecte précis pour chaque redevable. Ce dispositif permet également d'effectuer le suivi en temps réel des tournées et de compiler ces informations en vue de les exploiter dans le cadre de l'optimisation du service.



## Le bilan incitatif de la redevance spéciale

La mise en œuvre de la redevance spéciale sur le territoire de la CAPSO répond à une obligation légale et permet de ne plus faire supporter aux ménages le coût de gestion des déchets professionnels. Elle permet aussi de rationaliser le recours au service public et d'inciter les professionnels à intégrer la production de déchets comme composante à part entière de leur activité.

### Optimiser son recours au service :

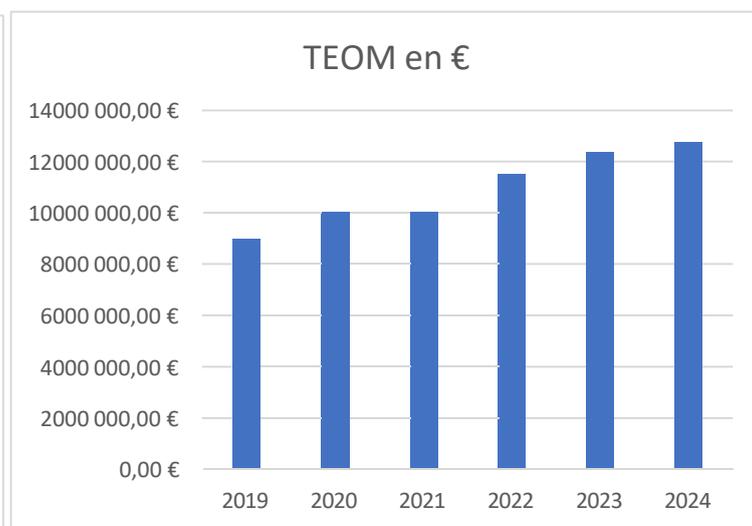
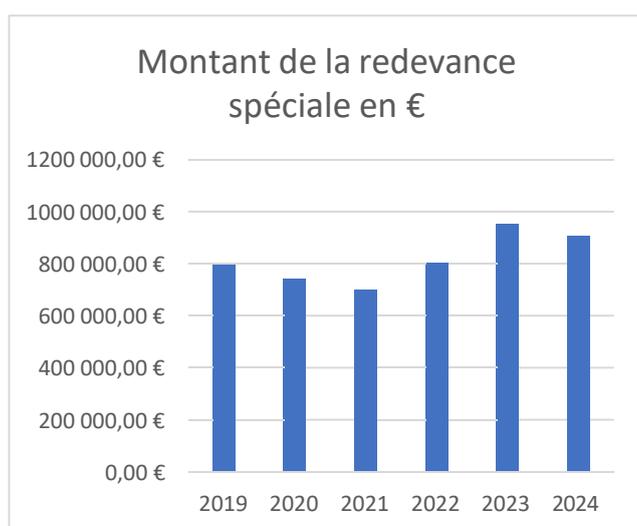
Le premier levier d'action se situe au niveau de la part fixe. Son mode de calcul basé sur le volume de bacs détenus contraint les usagers à optimiser leurs conteneurs au strict nécessaire.

En 2024, la redevance spéciale a permis de percevoir 906 408.19€.

## EVOLUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE PAR RAPPORT A LA TEOM :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la Redevance Spéciale et de la TEOM depuis 2019 :

Année	RS	TEOM
2019	780 678,09 €	8 985 608,00 €
2020	740 712,00 €	10 061 899,00 €
2021	700 533,69 €	10 256 154,00 €
2022	823 655,15 €	11 504 554,00 €
2023	953 698,16 €	12 356 344,00 €
2024	906 408,19 €	12 754 592,00 €



Depuis 2019, la volonté politique des élus a été de couvrir le cout du service de collecte en totalité par les recettes du service, sans recours au budget général. Le montant de la TEOM a donc été augmenté progressivement jusqu'en 2022. Cela a eu un impact direct sur le montant de la Redevance Spéciale. En effet, si le montant de la TEOM est supérieur au montant de la RS, l'entreprise ne paye pas de facture ; si elle est inférieure, elle paye uniquement la différence entre la RS et la TEOM.

En 2024, les tarifs de redevance spéciale ont été revus afin de suivre l'évolution de la TEOM, ce qui a contribué à l'augmentation des recettes de la RS.

### **2.3 Evolution de la TEOM vers la TEOM incitative**

#### **Le passage à la tarification incitative est incité par :**

- L'évolution de la réglementation liée à la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), qui contraint les collectivités à une réduction des déchets ménagers et assimilés (réduction de 15%) et une augmentation du taux de valorisation (pour atteindre 60%) entre 2010 et 2030.
- La hausse de la TGAP sur l'élimination des Ordures Ménagères résiduelles
- La réduction de la TVA sur la valorisation des déchets

- Les aides de l'ADEME 2024 dans le cadre du passage en tarification incitative :

Aide au passage en TI : 12 €/hab

Aide aux investissements relatifs à la TI (puces, matériel informatique,...) à hauteur de 55%

- En TEOM incitative : Réduction des frais de gestion de la DGFIP de 8% à 3% les 5 premières années + assouplissements de contraintes administratives

En outre, la mise en place d'une tarification incitative doit permettre d'améliorer les recettes notamment de la part de CITEO et d'optimiser au mieux nos dépenses notamment avec une baisse des tonnages à incinérer.

### **La TEOMI composé d'une part fixe (et une part variable en fonction du nombre de levées)**

Pour les premières années et pour sécuriser les recettes, proposition de partir sur une part fixe à **80%** et une part variable à **20%**

*Pour rappel, au maximum la part variable peut augmenter jusque 45%*

### **Calendrier proposé :**

Année 2025 (2nd semestre) : année blanche pour permettre aux habitants de connaître leurs usages et estimer le coût à payer en fonction du nombre de sorties des bacs

Année 2026 : Mise en place de la TEOMi (attention bonus / malus non appliqué en 2026)

Année 2027 : facturation sur la taxe foncière 2027 de la part fixe et de la part incitative (fonction du nombre de levées)

Nombre proposé de levées du bac ordures ménagères :

- 26 levées en 2026 (neutralisation bonus / malus)
- 22 levées en 2027
- 16 levées en 2028

### **Proposition de taux calculés pour la part fixe :**

Taux de base (toutes les communes) : **9,4%**

Majoration pour les communes ayant les déchets verts en porte à porte : **1,6%**

Majoration pour les communes ayant les déchets verts en apport volontaire : **0,8%**

*Principe de ne plus permettre aux communes l'ouverture de la collecte des déchets verts (en porte à porte ou apport volontaire) car objectif contraire à la réglementation qui nous impose de diminuer les tonnages globaux. A moyen terme, remise en cause de la collecte des déchets verts*

### **Proposition de part variable :**

Taille des bacs	Forfait
120	39 €
180	58 €
240	77 €
360	116 €
770	248 €

**Le bonus/malus :** à terme (2027 ou ultérieurement), mise en place d'un bonus et d'un malus (avec une plage de neutralisation) qui pourra être activé comme suit :

**Bonus :** si vous sortez votre bac moins que le forfait, vous pouvez avoir un bonus plafonné à 4 levées

**Malus :** même logique, si vous sortez votre bac plus que le forfait, vous payez un coût supplémentaire, plafonné à 4 levées

### **Ajustement de la grille de dotation dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative**

	Bac OMR	Bac Emballages
Foyer de 1 p	120 L	140 L
Foyer de 2 p	120 L	140 L
Foyer de 3 p	120 L	180 L
Foyer de 4 p	120 L	180 L
Foyer de 5 p	180 L	240 L
Foyer de 6 p	240 L	240 L
Foyer de 7 p	240 L	360 L
Foyer de 8 et 9	360 L	360 L
Foyer de 10	360 L	660 L
Foyer de 11 et +	770 L	660 L
Foyer hab. collectifs	770 L	660 L
	120L à 360 L	120L à 660 L
Pros et Ets publics	Demande >360L consulter la CAPSO *	Demande > 2 x 660L consulter la CAPSO*

#### **Nota Bene :**

Majoration de la dotation gratuite pour les personnes produisant une grande quantité de déchets (longue maladie, handicap, âge vieillissant) : majoration de 120 L par personne

Majoration possible pour les assistantes maternelles moyennant paiement

## **Déchèteries**

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, et de répondre aux exigences environnementales (loi AGECL...), il est nécessaire de prévoir dès 2025 une réglementation de l'accès en déchèteries pour agir sur les tonnages et obtenir les financements de l'ADEME

Fréquence annuelle moyenne en 2024 : un peu plus de 8 passages par an et par foyer

Proposition de mettre en place cette règle commune prévisionnelle avec la CCPL :

- Pas de limitation en 2025, début d'une comptabilisation plus fine pour connaître les usages à compter du 3ème trimestre 2025 (badgeage à l'entrée)
- 26 passages en 2026**, majoration de 2 € par passage au-delà (facturation en 2027)
- 22 passages en 2027**, majoration de 2 € par passage au-delà (facturation en 2028)
- 16 passages dès 2028**, majoration de 2 € par passage au-delà (facturation en 2029)

## **Calendrier de déploiement**

### **Réalisé en 2024 :**

Installation des systèmes d'identification à la levée sur les véhicules de collecte

### **En cours**

Enquête en porte à porte pour les 45 000 foyers pour adapter le volume des bacs à la composition du foyer, pucer les bacs, et renseigner la base de données usagers

Mise en œuvre du logiciel de suivi et de facturation pour la collecte des déchets et les accès en déchèterie

### **A venir en 2025 :**

Finalisation de l'enquête en porte à porte, et de la base de données usagers

Poursuite de la mise en œuvre du logiciel de suivi et de facturation pour la collecte des déchets et les accès en déchèterie

Elaboration puis déploiement de l'application usager Mon Tri

Automne 2025 : envoi des cartes déchèterie à chaque logement, activation des barrières

Automne 2025 : activation des systèmes de blocage des camions

## **2.4 Prestation de service**

La prestation de service d'ASTRADEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri est de 467 645.59 € pour le pôle de Fauquembergues.

La collecte des déchets verts assurées par PAPREC s'élève 467 065.18 €.

### 3. LA SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Le coût de fonctionnement du service de collecte global (régie et prestataires pour la collecte) et le traitement s'élève à 15 854 630.69 €.

charges à caractères général	3 648 648,87
SMLA (tri/traitement)	6 051 345,07
Frais de personnel	4 628 424,40
Charges de gestion courante	60 068,05
SMLA (participations)	565 421,14
charges financières	872,22
charges exceptionnelles	0,00
dotation aux amortissements	899 850,94
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>15 854 630,6G</b>
	0,00
Remboursements arrêts	86 112,80
facturation conteneurs et ramassage encombrants	13 387,50
redevance spéciale	906 408,19
CITEO et revente matériaux	3 707 602,46
Transfert subvention	1 368,26
FCTVA	753,57
participation	73 888,00
rôle supplémentaire	17 475,00
TEOM	12 754 592,00
<b>Total des recettes</b>	<b>17 561 587,78</b>
	0,00
<b>Résultat</b>	<b>1 706 657,0G</b>

Ces dépenses sont couvertes par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-Organismes, la vente des matériaux à hauteur de 17 561 587.78€.

Le cout de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 10 944 821.57 €.

Le cout de traitement s'élève à 6 616 766.21 €.

## **FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :**

- Accompagnement de la société contenur pour le puçage des conteneurs et la mise à jour de la base de données des usagers du service sur la période d'octobre 2024 à fin avril 2025
- Montage d'un système d'identification à la levée sur les bennes à ordures ménagères en novembre/décembre 2024
- Commande d'un véhicule de collecte 26T pour la collecte du verre en apport volontaire (ampliroll+Grue)
- Consultation pour la location d'un véhicule de collecte spécifique aux biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Réaménagement du planning pour la mise en place de la collecte des biodéchets
- Création de 7 postes : 2 ambassadeurs de tri et 4 guides compostage, 1 agent pour le nettoyage des points d'apport volontaire et de la flotte de véhicule léger
- Recrutement d'un chargé de mission pour la collecte des biodéchets et le compostage
- Poursuite de la densification des colonnes à papiers cartons et à verre
- Rencontres des maires des communes urbaines pour identification des emplacements d'abri-bacs et des composteurs collectifs.

## **PERSPECTIVES DU SERVICE :**

- Collecte de biodéchets des abri-bacs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Rencontre des communes pour identifier les emplacements des composteurs collectifs et abri-bacs sur l'ensemble des communes
- Création d'une nouvelle base de données pour la mise en place de la tarification incitative, création d'une application spécifique à la facturation et à la thématique « prévention et déchets »
- Démarrage de la facturation blanche au 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Poursuite de la densification des colonnes à papiers cartons et à verre